

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a)
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Procès
6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
7 Fremr
8 Vendredi 31 janvier 2014
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 37*)
11 (*Le témoin est présent au prétoire*)
12 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0128 (*sous serment*)
13 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
14 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
15 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
16 Veuillez vous asseoir.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
18 Madame le greffier d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.
20 La situation en République du Kenya, dans affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto*
21 *et Joshua Arap Sang*. ICC-01/09-01/11.
22 Nous sommes en audience publique
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
24 Je vois que les équipes n'ont pas changé.
25 Madame Weiss.
26 M^{me} WEISS (interprétation) : Effectivement, Monsieur le Président.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Nderitu ?
28 M^e NDERITU (interprétation) : Rien n'a changé au sein de notre équipe.

1 M^e KOECH (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

2 M^e HOOPER QC (interprétation) : L'équipe Ruto n'a pas changé non plus.

3 Monsieur le Président, nous voulions annoncer les pièces que nous voulions faire
4 verser au dossier.

5 C'est ma collègue qui va les annoncer.

6 M^{me} JAYARAJ (interprétation) : Oui, effectivement, je vais lire les références ERN.

7 La première est la suivante : KEN-D09-0029-0018.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvez-vous nous rappeler
9 de quoi il s'agit ?

10 M^{me} JAYARAJ (interprétation) : Oui, c'est la carte Google.

11 Le deuxième document porte la référence KEN-D09-0029-0017. Il s'agit encore une
12 fois d'une carte Google.

13 M^{me} WEISS (interprétation) : Nous n'avons pas d'objection concernant ces deux
14 documents.

15 M^{me} JAYARAJ (interprétation) : Le trois... la troisième pièce porte la référence
16 KEN-D09-0029-0016. C'est aussi une carte Google.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Weiss ?

18 M^{me} WEISS (interprétation) : Aucune objection.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Combien de cartes Google ?

20 M^{me} JAYARAJ (interprétation) : Les trois sont des cartes Google.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'Accusation n'a pas
22 d'objection, par conséquent, les trois cartes Google seront versées au dossier à la
23 suite des autres pièces de la Défense Ruto.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D09-0029-0018, confidentiel, se verra
25 attribuer la cote EVD-T-D09-00125.

26 Le document KEN-D09-0029-0017, public, se verra attribuer la cote
27 EVD-T-D09-00126.

28 Le document KEN-D09-0029-0016, public, se verra attribuer la cote

1 EVD-T-D09-00127.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Défense.

3 M^{me} JAYARAJ (interprétation) : Le prochain document porte la référence
4 KEN-OTP-0083-0343. Il s'agit d'un croquis qui nous a été communiqué par le Bureau
5 du Procureur.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : À quel onglet cela se
7 trouve-t-il ?

8 M^{me} JAYARAJ (interprétation) : C'est l'onglet 27, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Weiss ?

10 M^{me} WEISS (interprétation) : Aucune objection.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La pièce sera versée au
12 dossier, à la suite des autres pièces Ruto.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-OTP-0083-0343, confidentiel, se verra
14 attribuer la cote EVD-T-D09-00128.

15 M^{me} JAYARAJ (interprétation) : Le prochain document porte la référence KEN-OTP...
16 KEN-D09-0029-0001. Il s'agit de la série de photographies qui ont été montrées au
17 témoin, la photographie qui finit par « 0001 », « 0002 », « 0005 », et « 0007 » ainsi que
18 « 0008 », ont toutes été montrées au témoin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Weiss ?

20 M^{me} WEISS (interprétation) : Monsieur le Président, l'objection... le... l'Accusation
21 soulève une objection concernant deux photographies. La première est la « 0005 »,
22 (Expurgé). Je vous invite à
23 vous reporter à la page 49 de la transcription d'hier, lignes 24 à 25.

24 Notre deuxième objection concerne la photographie qui se termine par « 0008 »,
25 (Expurgé). Et je
26 vous renvoie à la page 50 de la transcription d'hier, lignes 18 à 23.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Défense ?

28 M^e HOOPER QC (interprétation) : Les photographies sont de véritables éléments de

1 preuve. Pour ma part, j'estime que le témoin a accepté que (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 la question a fait l'objet d'une discussion hier, évidemment, et le témoin nous a dit

4 que c'était différent, (Expurgé). Mais ce que j'ai compris, c'est

5 qu'il n'a pas contesté le fait que (Expurgé)

6 (Expurgé).

7 En tout état de cause, la discussion a eu lieu au sein de ce prétoire, et par conséquent,

8 il faut pouvoir la retracer ou la situer en contexte. Et le contexte, ce sont les

9 photographies, même quand il y a contestation.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Chambre accepte le

11 versement de ces photographies à l'exception des photographies « 0005 » et « 0008 ».

12 Ces deux pièces porteront une référence MFI, et les autres seront versées à la suite

13 des autres pièces de la Défense Ruto. Il s'agit donc des photographies « 0001 »...

14 Maître, pourriez-vous, s'il vous plaît, nous donner les références à nouveau ? Est-ce

15 que la deuxième, c'était « 0002 » ?

16 M^{me} JAYARAJ (interprétation) : Oui, Monsieur le Président : « 0001 », « 0002 »,

17 « 0007 », « 0005 » et « 0008 ».

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc « 0001 », « 0002 »,

19 « 0007 » seront versées au dossier à la suite des autres pièces de la Défense Ruto.

20 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

21 On me dit qu'il y a un... un problème technique qui est lié à la manière dont la

22 Défense a téléchargé ses documents.

23 Apparemment, elle a tout versé en même temps, et leur a attribué un numéro ERN,

24 et un seul.

25 La prochaine fois, évitez de procéder de la sorte, parce que sans cela, on penserait

26 que tous les... toutes les pièces ont été versées au dossier.

27 Aux fins de la transcription, les seules pièces, les seules photographies qui sont

28 versées en tant qu'élément de preuve sont celles que j'ai indiquées, soit « 0001 »,

1 « 0002 » et « 0007 ».

2 Les photographies « 0005 » et « 0008 » seront identifiées aux fins... seront marquées
3 aux fins d'identification, uniquement. Ainsi, nous évitons le... ce genre de problème.

4 M^e HOOPER QC (interprétation) : Peut-être pourrions-nous régler ce problème plus
5 tard. Je redemanderai le versement de ces photographies plus tard.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

7 M^{me} JAYARAJ (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

8 Les prochaines pièces sont les suivantes : KEN-D09-0029... 0024-6789. Il s'agissait
9 de... de la pièce à l'onglet 10a ; c'est... il s'agit de la lettre écrite par le témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, cette pièce ne sera pas
11 versée en tant qu'élément de preuve, on s'en est servi uniquement pour rafraîchir la
12 mémoire du témoin.

13 M^{me} JAYARAJ (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

14 Le... La prochaine pièce porte la référence KEN-OTP-0109-0264, et se trouve à
15 l'onglet n° 2... l'onglet 32 (*se corrige l'interprète*).

16 M^{me} WEISS (interprétation) : Pas d'objection, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pas d'objection, très bien.

18 Le document sera donc versé à la suite des autres... des pièces de la Défense Ruto.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-OTP-0109-0264_R01 se verra attribuer la
20 cote EVD-T-D09-00129.

21 Le document est confidentiel.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y en a-t-il d'autres ?

23 M^{me} JAYARAJ (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

24 La prochaine pièce porte la référence KEN-OTP-0083-0340. Il s'agit de la première
25 version expurgée, et elle se trouve à l'onglet 22 et il s'agit du certificat
26 d'enregistrement d'un groupe d'entraide.

27 M^{me} WEISS (interprétation) : Aucune objection de notre part, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La pièce est admise au

1 dossier. Elle portera la prochaine... le prochain numéro dans la série de pièces Ruto.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-OTP-0083-0340_R01, confidentiel, se verra
3 attribuer la cote EVD-T-D09-00130.

4 M^{me} JAYARAJ (interprétation) : La prochaine pièce porte la référence
5 KEN-OTP-0070... 78-0395, première version expurgée, qui se trouve à l'onglet 37. Il
6 s'agit d'un courriel envoyé par le témoin au Bureau du Procureur.

7 M^{me} WEISS (interprétation) : Pas d'objection.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le document sera versé au
9 dossier à la suite des autres pièces Ruto.

10 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-OTP-0078-0395_R01, confidentiel, se verra
11 attribuer la cote EVD-T-D09-000131.

12 M^{me} JAYARAJ (interprétation) : Monsieur le Président, le... la dernière pièce porte la
13 référence KEN-OTP-0078-0351. Il s'agit de la première version expurgée à l'onglet 24.
14 Il s'agit d'une lettre écrite à la main par le témoin.

15 M^{me} WEISS (interprétation) : Pas d'objection, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le document est ainsi admis
17 au dossier, à la suite des autres pièces de la Défense Ruto.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-OTP-0078-0351_R01, confidentiel, se verra
19 attribuer la cote EVD-T-D09-00132.

20 M^e HOOPER QC (interprétation) : Monsieur le Président, voilà les questions que
21 nous voulions régler ce matin.

22 Puis-je simplement faire préciser l'orthographe du nom de ma collègue ? Elle
23 s'appelle Shalini Jayaraj : J-A-Y-A-R-A-J.

24 Merci beaucoup.

25 *QUESTIONS DE LA DÉFENSE (suite)*

26 PAR M^e HOOPER QC (interprétation) :

27 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

28 Désolé de vous avoir fait attendre pendant cet exercice, mais vous aurez compris que

1 nous devons attribuer des références à tous les documents.

2 Je voudrais que vous m'éclairiez : que s'est-il passé en janvier, lorsque vous êtes allé
3 à pied à Nandi Hills ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous savez que nous
5 sommes en audience publique ?

6 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, j'en suis conscient.

7 Q. Donc, vous êtes allé à pied, d'un certain endroit à Nandi Hills. Comme nous
8 sommes en audience publique, disons les choses de cette façon : vous avez quitté le
9 village, le hameau, cet endroit que... que nous ne nommerons pas, et si j'ai bien
10 compris votre récit, vous y êtes allé pour voir quelle était l'opinion du
11 gouvernement. Et pour cela, vous y êtes allé en personne pour voir... ou vous
12 pensiez y aller afin de voir le commissaire de district, le DC, n'est-ce pas ?

13 R. Monsieur le Président, je ne m'y étais pas rendu tout seul, il y avait toute une
14 foule avec moi, et nous ne savions pas ce que nous allions faire là-bas, mais il y avait
15 un appel qui a été lancé par ceux qui dirigeaient, les dirigeants du gouvernement. Et
16 parmi nous, il y en avait qui pensaient que c'était le DC qui allait s'adresser à nous,
17 nous dire un mot.

18 Q. Était-ce vraiment une marche ? Les gens étaient extrêmement contrariés,
19 bouleversés dans leur... croyant que les élections avaient été truquées ?

20 R. Monsieur le Président, oui, c'était ça, l'impression, puisqu'il y avait des plaintes
21 d'ici... par-ci, par-là, et il y avait des troubles dans le pays.

22 C'était... Il y avait une marche pendant laquelle nous... j'avais pensé que le DC allait
23 s'adresser à nous. C'était ça, ma pensée.

24 Q. Est-ce que vous vous souvenez de ceci : le... le dirigeant du... de l'ODM, Raila
25 Odinga, avait fait lancer un appel public aux gens pour qu'ils se mobilisent et qu'ils
26 contestent ce qu'il qualifié de... d'élections truquées.

27 Est-ce que vous vous souvenez de lui ? Est-ce que vous vous souvenez qu'il a lancé
28 un appel public à cette fin ?

1 R. Non, Monsieur le Président.

2 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je vous renvoie à l'onglet 31 de notre classeur. Il
3 s'agit d'une note d'entretien. Je ne vais pas embêter le témoin avec cela, puisque ce
4 n'est pas un document... ce n'est pas un document qu'il a déjà vu ou qu'il a signé,
5 même.

6 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir été auditionné par
7 (Expurgé)
8 (Expurgé) ; est-ce que vous
9 vous en souvenez ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvons-nous passer à huis
11 clos partiel ?

12 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 58) Reclassifié en audience publique*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos (*sic*), Monsieur le
14 Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, je crois
16 qu'il est plus prudent de poser cette question à huis clos partiel.

17 M^e HOOPER QC (interprétation) :

18 Q. Quelle est votre réponse, Monsieur le témoin ?

19 R. Monsieur le Président, vous pouvez reprendre votre question ? Je ne l'ai pas bien
20 comprise.

21 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir parlé à deux personnes ? La première
22 s'appelait (Expurgé), et la deuxième (Expurgé).

23 (Expurgé).

24 (Expurgé).

25 Vous avez discuté à cette occasion avec le Bureau du Procureur des événements sur
26 une période de 40 à 45 minutes.

27 Est-ce que vous vous souvenez de cela ? La date était (Expurgé)? Est-ce que

28 vous en avez le souvenir ?

1 R. Monsieur le Président, je me suis entretenu avec les personnels de la CPI (Expurgé)
2 (Expurgé), mais je ne me rappelle plus leurs noms. Je me suis entretenu avec
3 plusieurs d'entre eux, et leurs noms sont différents, Monsieur le Président.

4 Q. Très bien. Les noms ne sont pas importants, mais vous vous souvenez de cet
5 événement. Ça remonte à... en fait (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé) n'est-ce pas ? (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 C'est bien cela, non ?

11 R. Monsieur le Président, je suis d'accord que je me suis entretenu avec les
12 personnels du Bureau du Procureur.

13 Toutefois, je ne me rappelle pas les différentes dates auxquelles nous nous sommes
14 entretenus avec eux, Monsieur le Président.

15 Q. Nous comprenons cela, mais enfin, nous parlons d'événements qui ont eu lieu il y
16 a quelques années, c'est vrai, alors ne vous inquiétez pas.

17 Mais est-ce que vous souvenez leur avoir dit la chose suivante, à propos de cette
18 marche : « Début janvier 2008, des agents de l'ODM ont organisé une
19 "baraza " (*phon.*) dans la ville de Nandi Hills. Ils ont dit que toutes les... tout le monde
20 de la région devait aller à ce meeting où il y aurait Ruto qui prendrait la parole. »

21 Est-ce que vous vous souvenez avoir dit... dit cela ?

22 R. Monsieur le Président, j'avais... j'ai déjà bien expliqué cela. J'ai dit que c'étaient les
23 agents du gouvernement, les aînés de la communauté qui nous disaient que nous
24 allions faire cette marche et qu'il fallait que les gens se préparent. Je n'avais pas dit
25 que c'étaient les agents de tel ou tel groupe, Monsieur le Président.

26 Q. Certes, mais est-ce que vous vous souvenez avoir dit la chose suivante, c'est ça
27 qui m'intéresse, qu'à cette « baraza » (*phon.*), Ruto prendrait la parole ; est-ce que vous
28 l'avez dit ?

1 R. Monsieur le Président, c'est fort possible que je... que j'aie dit cela, mais je ne me...
2 je ne m'en souviens plus, parce que... pour une question... Si toute la communauté
3 des Kalenjin accepte une telle invitation, c'est parce qu'elle s'attendait à ce que c'est
4 M. Ruto qui allait y prendre la parole.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je crois que nous pouvons
6 repasser en audience publique. Je ne savais pas vraiment où vous alliez.

7 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je vais y revenir, de toute façon, mais de... je serai
8 prudent.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais profitons du fait que
10 nous soyons en audience à huis clos partiel pour traiter de la demande de... le
11 Bureau du Procureur qui voudrait que certains noms soient expurgés ?
12 Pourquoi ?

13 M^{me} WEISS (interprétation) : Écoutez, ces « enquêtes » (Expurgé)
14 (Expurgé) mon éminent confrère de la... et le conseil de la Défense ont déjà le nom de
15 ces personnes, et je pense que le public n'a pas besoin de connaître le nom de ces
16 personnes. (Expurgé)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, ce n'est pas un
18 problème, Maître Hooper QC ?

19 M^e HOOPER QC (interprétation) : En effet, ce n'est pas un problème.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

21 Donc, nous allons repasser en audience publique.

22 *(Passage en audience publique à 10 h 04)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

24 M^{me} WEISS (interprétation) : Monsieur le Président, un petit problème avec le
25 *transcript*... la transcription. L'interprète du Bureau du Procureur me dit qu'à la
26 page 10, ligne 11, il faudrait mettre « manifestation », plutôt que « *trip* », en anglais.
27 Mais c'est... ça... ça porte principalement sur le... la transcription anglaise et non pas
28 sur la transcription française où le mot « marche » était parfaitement correct.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et j'imagine que la Défense
2 n'a pas de problème avec cela ?

3 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non, mais je remercie M^{me} Weiss de cette
4 correction apportée au... à la transcription anglaise.

5 Sommes-nous maintenant en audience publique ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, nous le sommes.

7 M^e HOOPER QC (interprétation) :

8 Q. Monsieur le témoin, je venais de vous demander si vous vous souvenez... si vous
9 vous souveniez avoir dit précédemment à l'Accusation que tout le monde devait...
10 tout le monde... tout le monde de la région devait aller à cette réunion ou M. Ruto
11 prendrait la parole.

12 Donc, pourriez-vous nous répéter ce que vous dites à propos de cela ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que nous... nous
14 avons déjà décidé qu'il fallait toujours s'adresser... il faut toujours parler de cette
15 personne en disant « M. Ruto », et non pas en donnant uniquement son nom propre.
16 Donc, la... C'est la Défense qui l'a demandé, d'ailleurs.

17 M^e HOOPER QC (interprétation) : Mais, je lis le texte qui est sur la page. D'ailleurs,
18 M. Ruto, je pense ne va pas en faire... ne va pas en faire... ne va pas en faire un cas.
19 Ça ne l'ennuie pas.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais il n'empêche que,
21 parfois, quand... parfois, la Défense soulève une objection à ce... à ce propos.

22 M^e HOOPER QC (interprétation) : C'est vrai.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon. Donc, reprenons.

24 M^e HOOPER QC (interprétation) :

25 Q. Vous avez... vous pouvez... pouvez-vous nous expliquer ce que vous avez dit
26 lorsque... lorsque vous parliez au Procureur et que vous avez dit que cette réunion...
27 qu'à cette réunion, M. Ruto prendrait la parole ?

28 R. Monsieur le Président, ce n'était pas une affaire normale, voir toute la

1 communauté des Kalenjin se mobiliser comme ça, s'ils n'avaient pas entendu que ce
2 serait Ruto qui allait y parler, et c'est ce qu'ils disaient à ceux qui étaient là. Et ils
3 disaient que M. Ruto allait être là, et c'est pourquoi ils étaient venus nombreux de
4 cette façon-là, Monsieur le Président.

5 Q. Donc, ils sont venus très nombreux parce qu'ils étaient... parce que M. Ruto les
6 attirait.

7 Donc, ce n'est pas parce qu'ils ont été ordonnés, on ne leur a pas ordonné d'y aller, ils
8 y sont allés parce qu'ils attirés par M. Ruto ? On ne leur a pas donné l'ordre d'y aller ;
9 c'est ce que vous nous dites ?

10 R. Monsieur le Président, je viens de dire ceci : moi, je ne savais pas qui allait y être.
11 Même certains d'entre nous, les gens des autres communautés, ne le savaient pas.
12 Mais voir que les gens, les Kalenjin étaient nombreux de cette façon-là, Monsieur le
13 Président, ce n'était pas normal, parce que c'est eux qui étaient plus nombreux que
14 les autres communautés.

15 Faire des démonstrations pareilles, c'est qu'on leur disait, d'une façon ou d'une autre,
16 que c'est M. Ruto qui allait s'adresser à eux.

17 Q. Donc, à votre connaissance, a-t-il pris la parole ?

18 R. Monsieur le Président, ce qui s'est passé là-bas... mais moi je n'avais pas vu
19 M. Ruto là-bas. C'étaient des choses différentes par rapport aux choses auxquelles on
20 pensait avant, Monsieur le Président.

21 Q. Mais, à ce que vous savez, a-t-il parlé aux personnes, ce jour-là, à Nandi Hills ?

22 R. Monsieur le Président, je répète : il n'y a pas eu de discours, les discours auxquels
23 on... on s'attendait quand nous avons quitté notre... nos... nos... nos maisons ;
24 seulement, nous avons vu ces choses qui se sont passées là-bas, Monsieur le
25 Président.

26 Q. Très bien.

27 En fait, donc — mais je ne vais pas mentionner le nom du village ou de
28 l'emplacement —, mais on peut dire, donc, que ce n'était pas obligatoire, que les gens

1 qui ne voulaient pas y aller ne... n'y sont pas allés ? C'est ainsi que cela s'est passé :
2 on n'était pas obligé d'y aller ?

3 R. Monsieur le Président, l'appel était lancé pour que tous les hommes puissent aller
4 à Nandi Hills. Vous savez, il y a eu beaucoup de gens sur la route, qui y allaient.
5 Vous, vous êtes quel homme si vous devez rester chez vous, et surtout, si vous êtes
6 d'une autre communauté ? Donc, c'était une obligation. Même moi, je ne fais pas de
7 manifestations, mais c'était une obligation pour les hommes. Celui qui pouvait rester
8 chez lui, il allait être mal vu par le gouvernement ou par les dirigeants qui avaient
9 appelé à cette manifestation, Monsieur le Président.

10 Q. Mais est-il vrai de dire que très peu de Luhya y sont allés, très peu d'autres Luhya
11 y sont allés ?

12 R. Monsieur le Président, quand vous commencez un voyage pour aller quelque
13 part, vous ne pouvez pas jeter un coup en... un coup d'œil en arrière... en arrière
14 pour voir qui « sont » derrière vous. Vous regardez devant et vous regardez ceux qui
15 sont devant vous.

16 D'après moi, beaucoup de gens sont partis, peut-être ceux qui sont restés étaient
17 malades ; et d'après moi, personne n'est resté chez lui, si c'était un homme, Monsieur
18 le Président.

19 Q. À quelle heure êtes-vous parti ? À quelle heure avez-vous quitté cet endroit ?

20 R. Monsieur le Président, j'ai quitté à 9 h 30... disons vers 10 h.

21 Q. Et à quelle heure êtes-vous arrivé à Nandi Hills ?

22 R. Monsieur le Président, je suis arrivé à Nandi Hills, c'était vers 13 h et quelques
23 minutes.

24 Q. Quelques minutes avant... Bien.

25 Et vous y êtes allé à pied avec un grand nombre d'autres personnes ; c'est cela ?

26 R. Oui, Monsieur le Président.

27 Q. Il faut quand même traverser pas mal de collines sur cette route ?

28 R. Monsieur le Président, les gens prenaient des routes différentes. Il y avait des

1 routes qui étaient à côté, et puis il y a ceux qui prenaient des véhicules, qui les
2 amenaient un peu plus avant... et puis... un peu plus devant, et puis il y avait aussi
3 ceux qui marchaient seulement sur la route.

4 Q. Oui, enfin, vous étiez l'un de ceux qui marchait sur la route, n'est-ce pas ?

5 R. Oui, Monsieur le Président.

6 Q. Et je vous ai demandé si, pour aller à Nandi Hills, il ne fallait pas monter et
7 descendre des côtes ; oui ou non ?

8 R. Oui, Monsieur le Président. Nandi Hills, c'est une région où il y a des collines et
9 des vallées, mais moi, j'ai pris la route principale, je n'ai pas pris les routes
10 secondaires.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

12 Q. Monsieur le témoin, cette question de M^e Hooper QC était la suivante : il voulait
13 savoir si vous aviez marché, vous étiez allé à pied jusqu'à l'endroit où vous alliez, en
14 devant grimper le long... sur des côtes. Est-ce que... Ça montait et ça descendait,
15 quand même, ce chemin, n'est-ce pas ? C'est ce que qu'il voudrait savoir : est-ce que
16 ça montait et est-ce que ça descendait ?

17 M^e HOOPER QC (interprétation) :

18 Q. Je vais être clair. Quand on emprunte cette route, ça monte et ça descend tout le
19 temps, il faut monter des collines qui sont assez escarpées. En effet, la route, en fait,
20 monte.

21 R. Oui, Monsieur le Président, j'ai dit qu'il y a des collines, des vallées. La région de
22 Nandi Hills est comme ça, des vallées et des collines.

23 Q. Et vous nous disiez que les femmes s'étaient organisées, d'une manière ou d'une
24 autre, pour aider les marcheurs, en leur fournissant des vivres. Et vous avez pu vous
25 arrêter pour vous restaurer sans que cela vous coûte un sou, lorsque vous vous
26 rendiez à Nandi Hills à pied.

27 Tout ce récit est correct, c'est bien ainsi que cela s'est passé, n'est-ce pas ?

28 R. Monsieur le Président, moi, je n'ai pas mangé une nourriture dont je ne

1 connaissais pas l'origine, mais c'est vrai, il y avait des femmes qui étaient au... au
2 bord de la route et qui nourrissaient les gens qui étaient fatigués, qui avaient faim, et
3 ils pouvaient s'arrêter manger puis continuer leur voyage.

4 Mais je ne savais pas qui payait pour ça, Monsieur le Président.

5 Q. Très bien.

6 Et lors du... Donc, pendant le trajet, est-ce que vous vous êtes arrêté pour vous
7 reposer, à un moment ou à un autre, avant d'atteindre Nandi Hills ?

8 R. Oui, Monsieur le Président. Faire un long voyage, même si vous êtes nombreux,
9 vous marchez ; personnellement, je marchais, je m'arrêtais pour me reposer, il y a
10 ceux qui allaient très vite et d'autres utilisaient des véhicules, Monsieur le Président.

11 M^e HOOPER QC (interprétation) : J'ai encore deux questions, mais je pense qu'il
12 conviendrait de les poser à huis clos partiel.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

14 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 18) Reclassifié en audience publique*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
16 Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

18 Maître Hooper QC, poursuivez, mais rappelez-moi, nous connaissons la distance ?
19 Ça vient, je vois. Très bien.

20 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, j'ai deux questions.

21 Q. Premièrement, lors de votre marche, étiez-vous accompagné d'amis ?

22 R. Monsieur le Président, oui, à un certain moment, sur la route, je rencontrais des
23 gens que je connaissais ; des fois, ils avançaient et moi je restais en arrière, ou
24 j'avançais et ils restaient en arrière, mais pendant ce voyage, oui, j'ai rencontré des
25 gens que je connaissais, Monsieur le Président.

26 Q. Des amis luhya ?

27 R. Oui, Monsieur le Président.

28 Q. Il s'agissait de qui ?

1 R. Monsieur le Président, mes amis, c'étaient des gens que je connaissais quand nous
2 vivions (Expurgé) Monsieur le
3 Président.

4 Q. Pourriez-vous nous donner des noms ? Est-ce que vous vous souvenez de noms,
5 surtout de noms de personnes qui habiteraient à (Expurgé) ?

6 R. Monsieur le Président, j'ai vu l'un d'eux, (Expurgé). Monsieur le Président, j'ai vu
7 aussi (Expurgé).

8 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, épeler ces noms lorsque vous les prononcez ? C'est
9 pour que la... le procès-verbal soit correct. Pourriez-vous donc répéter ces deux noms
10 et les épeler après les avoir mentionnés ? Merci.

11 R. Monsieur le Président, le premier, c'est (Expurgé), on écrit comme ça :
12 (Expurgé) Puis j'ai vu aussi (Expurgé) s'écrit comme ça :
13 (Expurgé), Monsieur le Président.

14 Q. Et ils sont tous les deux de (Expurgé), oui ou non ?

15 R. Oui, ils habitent tous à (Expurgé), Monsieur le Président.

16 Q. Merci.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé) avez habité 10 ans quand même, (Expurgé)

21 (Expurgé) ; c'est...

22 c'est bien ce que vous nous avez dit hier, n'est-ce pas ?

23 R. Oui, Monsieur le Président. J'ai dit que je ne me rappelle plus de la distance. (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé) et je ne peux pas

26 me souvenir de la distance, Monsieur le Président.

27 Q. Je vous demande la grand-route, la grand-route sur laquelle vous marchiez,
28 justement.

1 Hier, vous nous avez dit que de (Expurgé) en

2 direction de Nandi Hills. (Expurgé)

3 (Expurgé) ; est-ce que vous le savez ?

4 R. Monsieur le Président, je ne peux pas le savoir.

5 Q. Bien.

6 M^e HOOPER QC (interprétation) : Pourrions-nous repasser en audience publique,

7 s'il vous plaît ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

9 *(Passage en audience publique à 10 h 24)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

11 M^e HOOPER QC (interprétation) :

12 Q. Si quelqu'un marche de bon pas, rapidement, d'un très bon pas, même,

13 6 kilomètres/heure, une marche rapide, une marche plutôt rapide, plus rapide que

14 celle que vous nous avez décrite, parce que vous nous avez parlé d'un long convoi,

15 de longues colonnes qui marchaient tranquillement.

16 Arrêtons-nous, arrêtons-nous. Réfléchissez bien : combien de temps cela vous a pris

17 de marcher... cette marche ? Combien de temps cela vous a pris pour marcher entre

18 (Expurgé) et Nandi Hills ?

19 R. Monsieur le Président, j'ai dit que, personnellement, moi, je marchais lentement.

20 Des fois, je me reposais, et des fois, je suivais les autres et je marchais vite, mais je

21 suis arrivé là vers 13 h. Alors, « si » qui j'ai quitté (Expurgé) vers 9 h 30 ou autour de

22 10 h, et j'y suis arrivé à 13 h, Monsieur le Président.

23 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je pense que cela n'a pas été consigné au compte

24 rendu.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde, Maître

26 Hooper QC, passons en audience à huis clos partiel.

27 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 26) Reclassifié en audience publique*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le

1 Président.

2 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je suis désolé que nous fassions des va-et-vient
3 incessants entre les deux modes. J'entends bien, je... je vois l'erreur que j'ai faite.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons donc expurger
5 le mot (Expurgé) de la... de la question de M^e Hooper QC, et nous allons expurger la
6 référence du témoin lorsqu'il a dit qu'il marchait depuis (Expurgé).

7 Il vaudrait peut-être mieux poursuivre à huis clos partiel, ce serait plus prudent.

8 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non, non, nous pouvons procéder en audience
9 publique ; nous sommes déjà arrivés à Nandi Hills, de toute façon.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

11 Audience publique, s'il vous plaît.

12 *(Passage en audience publique à 10 h 27)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, nous
15 sommes maintenant à nouveau en audience publique, le feu rouge est allumé.

16 M^e HOOPER QC (interprétation) :

17 Q. Vous nous dites que vous... vous vous souveniez être arrivé à la... au
18 commissariat de police de Nandi Hills, et vous avez dit...

19 M^{me} WEISS (interprétation) : Non, je suis désolée, mais la... l'Accusation... le... le...
20 l'Accusation n'a jamais montré la photographie de... du commissariat de Nandi Hills.

21 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non, mais je pensais que vous l'aviez fait. Cela
22 dit, il n'est pas contesté que le commissariat de Nandi Hills, aujourd'hui, ressemble
23 tout à fait à ce... à ce... ce à quoi il ressemblait en 2007.

24 Q. Donc, lorsque vous êtes arrivé au commissariat de Nandi Hills, à la station de
25 police de Nandi Hills, racontez-nous ce qui s'est passé lorsque ce policier s'est fait
26 tuer ? Vous étiez à 15 mètres, vous avez tout vu, racontez-nous ce que vous avez vu.

27 R. Monsieur le Président, j'étais derrière une foule qui m'avait précédé, et comme on
28 nous l'avait dit dans le message de l'appel, on nous a dit : les autres tribus vous

1 attendraient. Ce que les Kalenjin feront, c'est ce que vous allez faire, donc restez
2 derrière eux et vous ferez comme eux. Et quand je suis arrivé près la porte du DC,
3 j'ai vu des gens commencer à crier près des magasins. Il y avait aussi la police. Et
4 après, j'ai entendu dire qu'un policier venait d'être tué, un dirigeant de... un chef de
5 la police.

6 J'ai vu les gens courir ici et là. Alors, avant même d'écouter des discours, j'ai vu...
7 alors, nous avons commencé un discours... donc... et moi aussi, j'ai commencé à
8 courir pour retourner chez moi.

9 Alors, je me suis dit que, peut-être, des meurtres allaient se faire ou peut-être la
10 police allait tirer sur les gens. Et moi, je me suis dit : mais comment est-ce que
11 quelqu'un peut tirer une flèche sur un policier et que... alors que les policiers ont des
12 fusils ?

13 Alors, j'étais dans la confusion, Monsieur le Président.

14 Q. Très bien.

15 Donc, vous êtes dans la foule, vous voyez la flèche qui, tout d'un coup, est décochée
16 et qui frappe le policier ; c'est cela ?

17 R. Non, Monsieur le Président. Je ne pouvais pas voir la flèche, j'étais loin des gens, il
18 y avait beaucoup de gens devant moi, mais il y avait un cri, on disait qu'il y a un chef
19 de la police qui venait d'être tué par une flèche. Alors, à ce moment-là, je me suis
20 retourné.

21 Q. Et vous avez vu le policier tomber par terre ?

22 R. Monsieur le Président, il y avait beaucoup de monde et, de loin, j'ai constaté cela,
23 et j'ai eu peur qu'il allait y avoir des massacres. Compte tenu du fait que j'avais peur,
24 je ne pouvais pas m'approcher de cet endroit, Monsieur le Président.

25 Q. Est-ce que vous avez vu le policier tomber par terre ?

26 R. Monsieur le Président, je vous ai dit bien avant que je me trouvais derrière la foule
27 nombreuse, et vous savez, si quelqu'un tombe dans une foule de 500 personnes,
28 vous... vous ne pouvez pas le voir, mais lorsque j'ai appris que c'était un

1 commandant de la police, j'ai fait demi-tour et je suis parti de là.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

3 Q. Monsieur le témoin, la question de l'avocat était très simple, très précise, vous
4 devriez être en mesure d'y répondre directement.

5 Il vous demande ceci : est-ce que vous avez vu, de vos propres yeux, le policier
6 tomber par terre ; oui ou non ?

7 R. Monsieur le Président, de loin, j'ai constaté que quelqu'un venait de tomber, mais
8 je ne me trouvais pas tout près pour bien voir.

9 M^e HOOPER QC (interprétation) :

10 Q. Regardons alors votre déclaration, la déclaration que vous avez faite au Bureau
11 du Procureur.

12 Nous avons déjà vu ce que vous avez dit dans (Expurgé)

13 (Expurgé) nous avons également consulté votre formulaire de demande de
14 participation en tant que victime hier. Je ne vais pas refaire tout cet exercice.

15 M^e HOOPER QC (interprétation) : Est-ce que l'on peut montrer au témoin sa
16 déclaration ?

17 Q. Je vous invite à lire tout particulièrement le paragraphe 51 de votre déclaration.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : À quel onglet ?

19 M^e HOOPER QC (interprétation) : Onglet 25.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Maître Hooper QC, pourrions-nous avoir un... un numéro
21 ERN, s'il vous plaît ?

22 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je vous donne le numéro ERN :
23 KEN-OTP-0083-0328_R03. Et on peut peut-être donner l'exemplaire papier au
24 témoin, ce sera plus facile. *(Fin de l'intervention non interprétée)*

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le micro pour M^e Hooper QC, sinon nous
26 ne l'entendons pas.

27 M^e HOOPER QC (interprétation) :

28 Q. Une ligne bleue sur 51, j'aimerais que vous accordiez de l'importance à cette ligne

1 bleue.

2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

3 Je vais lire le paragraphe 51, et puis ensuite, je vais vous poser une question sur ce
4 paragraphe.

5 Alors le paragraphe 51 : « Un Kikuyu était l'officier responsable du commissariat de
6 police, OCS, et il est sorti pour parler au groupe. Il était flanqué de ses 10 officiers au
7 moins qui étaient tous armés. J'ai remarqué que certains de ces officiers étaient
8 kalenjin. Les officiers kalenjin avaient une plante rampante appelée « senendet » —
9 S-E-N-E-N-D-E-T — attachée à leurs armes. Avant que l'OCS — l'officier du
10 commissariat de police — ne s'adresse à la... au... à la population, on lui a tiré dessus,
11 on lui a envoyé une flèche, quelqu'un dans la foule ; je n'ai pas vu d'où le coup
12 venait, mais j'ai vu l'OCS tomber.

13 J'ai ensuite appris que la flèche était empoisonnée, parce que d'autres m'ont dit que
14 le corps de l'OCS était enflé après qu'il ait reçu ce coup. »

15 Arrêtons-nous là un moment. Je crois que ce que vous dites est assez clair. Est-ce que
16 vous étiez suffisamment près pour voir cette « senendet » sur les armes des officiers
17 kalenjin ?

18 R. Monsieur le Président, il y avait des agents de police dans la foule, et ils avaient
19 attaché le senendet sur leurs fusils. C'est ce que j'ai pu constater.

20 Q. Je prends votre déclaration, qui a été donnée pendant trois jours — quand même,
21 ça fait 30 heures de... d'entretiens : « Il était flanqué par au moins 10 officiers, qui
22 étaient tous armés. J'ai remarqué que certains étaient kalenjin, ils avaient une plante
23 rampante qui était attachée à leurs armes. »

24 Et qu'en est-il lorsque vous dites : « J'ai vu l'OCS tomber » ? C'était après qu'il « ait »
25 reçu une flèche, il a reçu une flèche. Vous dites : « Je n'ai pas vu d'où venait le tir,
26 mais j'ai vu l'OCS tomber. »

27 Ce que vous dites est clair, n'est-ce pas ?

28 R. Monsieur le Président, si... il ne pouvait pas se promener seulement avec des

1 policiers d'origine kalenjin, il y avait des policiers de différentes origines... de
2 différentes origines ethniques.

3 Alors, j'ai posé la question de savoir pourquoi est-ce qu'il y avait certains policiers
4 qui avaient des senendet sur leurs fusils, et on m'a répondu que ce n'étaient que les
5 policiers kalenjin qui avaient des fusils avec des senendet attachées.

6 Q. Veuillez répondre à la question, s'il vous plaît.

7 Pourquoi avez-vous fait cette déclaration : « Il a été frappé d'une flèche envoyée par
8 quelqu'un dans la foule ; je n'ai pas vu d'où venait le tir, mais j'ai vu l'OCS tomber. »

9 Et je vous dis que ce que vous dites au Procureur est clair, en (Expurgé)
10 n'est-ce pas ?

11 R. Monsieur le Président, je vous dis ceci : je n'ai pas vu d'où la flèche a été tirée, je
12 me trouvais dans la foule, et subitement, j'ai vu quelqu'un tomber, et l'on m'a dit que
13 c'était l'officier du... du commissariat de police ; et c'est ce que j'ai appris. Moi, je ne
14 pouvais pas voir d'où venait la flèche qui a été tirée, compte tenu du fait que je me
15 trouvais dans la foule.

16 Q. Monsieur le témoin, vous êtes quand même très spécifique. Reprenez le
17 paragraphe 51. D'abord, vous dites que c'est un Kikuyu qui est l'officier responsable
18 et c'est lui qui sort pour parler au groupe. C'est lui qui est accompagné d'au moins
19 10 officiers, et avant que l'OCS ne puisse parler aux gens, il est... on lui tire dessus :
20 « Je n'ai pas vu qui lui tire dessus, mais j'ai vu l'OCS tomber. »

21 Et puis ensuite, une flèche empoisonnée, le corps est enflé après qu'il « ait » reçu le
22 coup, c'est clair...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Conseil, la question tourne...
24 devient répétitive et tourne au débat avec le témoin.

25 M^e HOOPER QC (interprétation) :

26 Q. Avant votre déposition, une semaine avant votre déposition, vous avez vu
27 l'Accusation, n'est-ce pas ?

28 M^e HOOPER QC (interprétation) : Onglet 33, Monsieur le Président. Et donc, il y a

1 des... des corrections, et il s'agit du paragraphe 51.

2 Q. Alors je lis le paragraphe 51 et la suite : « Le... L'officier kikuyu est mort. ».

3 C'est tout ce que l'on dit. C'est clairement ce qui a été évoqué la semaine dernière,
4 n'est-ce pas, et c'est... c'est à cela que l'on s'est tenus ?

5 Il serait utile, peut-être, que vous...

6 M^{me} WEISS (interprétation) : Le témoin n'a pas répondu à cette question.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Effectivement, Maître
8 Hooper QC.

9 M^{me} WEISS (interprétation) : Je voudrais préciser une chose.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde, une seconde.

11 Maître Hooper QC.

12 M^e HOOPER QC (interprétation) :

13 Q. Monsieur le témoin, vous avez bien évoqué cela avec l'Accusation la semaine
14 dernière, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

15 Votre paragraphe 51, celui dont on vient de parler, vous en avez discuté avec
16 l'Accusation lorsque vous les avez rencontrés pour préparer votre déposition,
17 n'est-ce pas ?

18 R. Monsieur le Président, je voudrais savoir... que le conseil de la Défense me dise
19 de quoi j'ai discuté avec le Bureau du Procureur, pour en avoir le cœur net.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je crois que c'est une
21 préoccupation tout à fait légitime.

22 M^e HOOPER QC (interprétation) :

23 Q. La semaine dernière, est-ce que vous vous souvenez d'avoir rencontré
24 l'Accusation ? Le... le 21, oui, c'est ça, il y a tout juste une semaine.

25 Donc, le 21 janvier, avec mon Honorable contradicteur... Non ? Non ? Avec un...
26 avec Lara Renton, qui était présente. Enfin, c'est ce qui est noté... présente et c'est ce
27 qui est noté.

28 Est-ce que vous avez discuté avec l'Accusation de votre déclaration, paragraphe par
31/01/2014

1 paragraphe, et est-ce que vous avez apporté des corrections, des éclaircissements,
2 paragraphe par paragraphe ? Est-ce que vous vous souvenez d'avoir fait cela ?

3 R. Oui, Monsieur le Président.

4 Q. Et est-ce que vous souvenez d'avoir discuté de ce paragraphe 51, c'est-à-dire cet
5 officier kikuyu qui a été tué par une flèche ?

6 M^{me} WEISS (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

7 M^e HOOPER QC (interprétation) : Vous pourriez peut-être faire cela dans les
8 questions complémentaires.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Terminons les questions ou
10 la question, et puis ensuite, on verra si vous devez apporter un éclaircissement sur
11 quelque chose.

12 Maître Hooper QC.

13 M^e HOOPER QC (interprétation) :

14 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir discuté du paragraphe 51 ?

15 R. Monsieur le Président, ce n'était pas une discussion comme telle ; c'était question
16 de passer en revue la déclaration pour voir si c'était la mienne, donc, on n'a pas
17 passé en revue, paragraphe par comme paragraphe, comme tel.

18 Q. En ce qui concerne le paragraphe 51, est-ce que vous vous souvenez d'avoir
19 discuté de ce paragraphe ?

20 R. Monsieur le Président, nous avons parcouru toute la déclaration pour que je
21 confirme que c'était ma déclaration, on n'avait pas le temps de regarder paragraphe
22 par paragraphe. Donc, j'ai fait une lecture en diagonale pour m'assurer que c'était ma
23 déclaration. Voilà donc ce qui a été fait, Monsieur le Président.

24 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir au moins précisé le fait que le... l'OCS
25 kikuyu était mort ou d'avoir dit quelque chose de ce style ?

26 R. Oui, oui, Monsieur le Président.

27 Q. Et de quoi d'autre avez-vous discuté à part ce paragraphe ? Est-ce que vous... au
28 sujet de ce paragraphe *(se corrige l'interprète)* au sujet de ce paragraphe ? Est-ce que

1 vous vous en souvenez ?

2 R. Monsieur le Président, je viens de vous dire que cet exercice consistait à m'assurer
3 que c'était ma déclaration ; c'est ce qui a été fait, mais on n'a pas discuté sur chaque
4 paragraphe de la déclaration.

5 Q. Vous avez passé 4 heures avec l'Accusation, et je crois qu'il y a une transcription
6 et un enregistrement de ce qui a été dit.

7 M^e HOOPER QC (interprétation) : D'ailleurs, je vais présenter une requête à la
8 Chambre pour avoir accès à cela. Je ne demande pas une décision dès maintenant,
9 donc avoir accès à la transcription.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous quittez ce
11 sujet ?

12 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

14 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non, enfin, je ne quitte pas tout à fait le sujet, je
15 veux dire que je ne vais plus parler des discussions avec l'Accusation la semaine
16 dernière. Je vais aller un peu plus loin, mais pas sur ce qui a été dit par
17 l'Accusation... avec l'Accusation la semaine dernière.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous quittez cette
19 question de la précision en ce qui concerne le paragraphe 51 ?

20 M^e HOOPER QC (interprétation) : Nous avons eu la réponse, et je la comprends.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous avez une
22 autre question à poser en ce qui concerne cet exercice de... d'éclaircissement que
23 vous avez mené ou qui a été mené avec l'Accusation, et au sujet du document ?

24 M^e HOOPER QC (interprétation) : Eh bien, le témoin a déclaré qu'il avait passé en
25 revue ce document. Il n'a pas... il n'a peut-être pas revu précisément tout, mais
26 enfin, il y a eu une discussion de 4 heures ; je ne sais pas dans quelle mesure ce qu'il
27 dit correspond tout à fait à la vérité.

28 Je regarde l'horloge.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, M^{me} Weiss doit
2 pouvoir dire ce qu'elle souhaitait dire au sujet de l'éclaircissement.

3 M^e HOOPER QC (interprétation) : Peut-être qu'on peut le dire en l'absence du
4 témoin. Il est à peu près 11 h, nous sommes proches de l'heure de la pause.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je voulais quand même lui
6 donner la possibilité de dire ce qu'elle avait à dire, peut-être pas en présence du
7 témoin.

8 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très bien.

9 Q. Monsieur le témoin, nous sommes toujours en audience publique, revenons sur ce
10 que vous avez dit à la transcription 83, lignes 20 et suivantes : « Je pensais que nous
11 allions chez le DC de manière à ce qu'il puisse nous parler, mais nous ne sommes
12 pas allés très loin, la police est arrivée. Le chef de Nandi Hills est arrivé et les gens
13 ont formé un groupe avec la... les... la police a essayé d'organiser les gens. Avant
14 qu'il ne parle, quelqu'un est sorti de l'autre côté, il a tiré une flèche, touché la
15 personne, la personne touchée est tombée, je crains. Lorsque j'ai vu que le policier
16 avait été tué, j'ai pensé qu'il allait nous tirer dessus... qu'ils allaient nous tirer dessus,
17 donc, je me suis retourné et j'ai couru à la maison. »

18 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit cela ?

19 R. Oui.

20 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je suis désolé, il y a un chevauchement, ici.

21 Est-ce que je peux vous demander de prendre la photographie KEN-D09-0029-0014,
22 à l'onglet 2 ? Si... Si l'on peut montrer ce document sur les écrans, s'il vous plaît ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il ne s'agit pas de... d'un
24 document confidentiel, il ne faut pas le protéger ?

25 M^e HOOPER QC (interprétation) :

26 Q. Est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

27 R. Non, Monsieur le Président.

28 Q. Il y a eu une réponse, mais ça ne figure pas au *transcript*.

1 Je vais reposer la question : est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

2 R. Non, Monsieur le Président.

3 Q. Très bien.

4 Je suggère qu'il s'agit d'un homme du nom de George — et je vais épeler son nom —
5 George O-D-H-I-A-M-B-L-O. Excusez-moi, excusez-moi, je reprends.
6 O-D-H-I-A-M-B-H-O — donc, « Odhiambho ».

7 C'est un Luo. Il a 36 ans, je crois, dans la police, et il était l'OCS à Nandi Hills, en
8 janvier 2007-2008... de décembre à janvier... donc, de décembre 2007 à janvier 2008 (*se*
9 *corrige l'interprète*).

10 Vous ne connaissez pas cette personne ?

11 R. Non, Monsieur le Président.

12 Q. L'OCS à Nandi Hills, à ce moment-là, n'était pas kikuyu, n'est-ce pas ? C'était cet
13 homme, un Luo ; est-ce exact ?

14 R. Monsieur le Président, après le meurtre de l'OCS, l'on a dit que c'était un Kikuyu.
15 Personnellement, je ne sais pas s'il était Luo, celui qui était l'OCS, mais après le
16 meurtre de l'OCS, les gens disaient que c'était un Kikuyu.

17 Q. Est-ce que je peux vous demander de regarder une autre photographie,
18 maintenant, qui figure à l'onglet 3 ?

19 M^e HOOPER QC (interprétation) : Et il s'agit du document suivant :
20 KEN-D09-0029-0015.

21 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

22 Q. En regardant cette photographie, c'est le même homme, je crois. Cette photo a été
23 prise la semaine dernière, donc il est... il est en vie. Et ce que je vous dis, c'est que
24 c'est l'homme qui était l'OCS à ce moment-là, c'était un Luo, à Nandi Hills, au
25 commissariat de Nandi Hills, et il est vivant.

26 Qu'est-ce que vous répondez à cela, lorsque je vous dis que l'OCS est vivant,
27 aujourd'hui, et qu'il n'y a pas eu d'OCS blessé ou assassiné à Nandi Hills ? Que
28 répondez-vous à cela ?

1 R. Monsieur le Président, je ne connais personne de ceux-là que vous m'avez
2 montrés. Et je dis ceci : lorsque nous sommes arrivés à Nandi Hills, il y a eu un
3 rassemblement, et subitement, l'on a dit qu'un officier du... commissariat de police a
4 été... on... on... a été attaqué, on lui a tiré dessus par une flèche, mais moi, je ne
5 pouvais pas aller vérifier pour me... pour savoir son identité.

6 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je vais en rester là pour le moment. J'y reviendrai
7 après la pause.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, savoir si l'OCS a été
9 assassiné à cette occasion ou pas, je crois qu'il faut passer à autre chose et ne pas
10 revenir sur votre argumentation.

11 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je ne vais pas poser davantage de questions pour
12 le moment.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Effectivement, à 11 h 30,
14 non. Nous avons... nous en avons assez entendu sur cette question de savoir si l'OCS
15 a été tué à cette occasion ou pas.

16 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je vais passer à un point légèrement différent, ça
17 ne devrait pas prendre plus d'une minute, ou quelque chose comme ça.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : On verra.

19 Ça ne veut pas dire que je vous autoriserai à prendre du temps ; on verra.

20 Monsieur le témoin, il est l'heure de faire notre pause, nous nous retrouverons tout à
21 l'heure à 11 h 30.

22 Les stores vont être baissés et le témoin va être accompagné à l'extérieur de la salle
23 d'audience.

24 Et immédiatement après, nous allons repasser en audience publique pour que
25 M^{me} Weiss puisse dire ce qu'elle souhaitait dire au sujet de cet éclaircissement.

26 Faites baisser les stores, s'il vous plaît.

27 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 00) Reclassifié en audience publique*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

1 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous repassons en audience
3 publique.

4 *(Passage en audience publique à 11 h 01)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

7 Madame Weiss.

8 M^{me} WEISS (interprétation) : Ce que je voulais dire au sujet de cet éclaircissement et
9 de cette fiche, elle est divisée en deux parties : l'une qui dit « après avoir réexaminé
10 la déclaration, le témoin a estimé que les éclaircissements suivants devaient être
11 portés à l'attention de... du Bureau du Procureur ». Ça n'est pas au sujet « du »
12 paragraphe 56 et 189 qu'il y a un... un deuxième chapitre ou une deuxième partie, en
13 réponse à l'Accusation.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais de quoi est-ce que
15 vous parlez, exactement ? À quel onglet sommes-nous dans cette fiche
16 d'éclaircissement ?

17 Il s'agit de l'onglet 33.

18 Poursuivez, Madame Weiss.

19 M^{me} WEISS (interprétation) : Au paragraphe 13, au... sous le chapitre « Réponse au
20 Bureau du Procureur », c'est là où le témoin a dit que l'OCS kikuyu était mort, en
21 réponse à une question extrêmement fermée qui avait été posée par le Bureau du
22 Procureur. Donc, ce n'est pas juste de dire au témoin qui... demander au témoin
23 pourquoi il n'a pas dit autre chose ; il répondait à une question du Procureur.

24 Et je considère que mon éminent confrère n'a pas établi les bases avant de poser sa
25 question. Il n'y a pas d'allégation d'erreur de sa part.

26 Vous connaissez bien votre décision, bien sûr, concernant la préparation des
27 témoins, mais il est écrit : « S'il y a préparation de témoin, ou autre interférence
28 inappropriée concernant les éléments de preuve qui vont être montrés au témoin, la

1 partie qui ne cite pas le... le témoin peut demander à la Chambre d'ordonner que l'on
2 communique la vidéo, la... et la partie faisant cette demande devra... la partie
3 "à laquelle" la demande est adressée devra convaincre la Chambre qu'elle a bel et
4 bien une base crédible pour sa décision... pour sa... pour cette demande. » Décision
5 524, paragraphe 47.

6 Donc, nous considérons que M^e Hooper QC ne nous a pas démontré de façon
7 crédible qu'il avait besoin de voir la vidéo.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, c'est la réponse en ce
9 qui concerne votre demande pour voir la vidéo, alors, vous voulez répondre ?

10 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non, non. Enfin, c'est tout du 77 et du *pexo*, tout
11 ça.

12 On a un récit qui, finalement, pourrait éventuellement donner quelques informations
13 sur la crédibilité du témoin et auquel l'Accusation a accès et pas nous. Donc, il n'y a
14 pas à... propriété (*phon.*) ou quoi que ce soit.

15 Ce qui nous inquiète, ce sont les propos du témoin et ses réponses de ce matin,
16 surtout.

17 Quant à la nature de l'exercice, c'est très précisément quant à la relation (*phon.*) qu'il
18 nous fait du meurtre de « ce » OCS kikuyu.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais la question est
20 donc la suivante : si on commence à rendre des ordonnances de communication
21 portant sur des bandes vidéo, on va ensuite en arriver aux déclarations, parce qu'on
22 voudrait aussi... vous voudriez peut-être aussi la vidéo de la déclaration lorsqu'elle a
23 été recueillie ? Où est-ce que cela s'arrête ?

24 M^e HOOPER QC (interprétation) : Écoutez, je pense que là, nous sommes dans un
25 territoire tout à fait nouveau, hein, on est dans le flou, et je pense que la Chambre n'a
26 jamais eu l'intention d'être très restrictive en ce qui concerne l'accès à ces
27 documents ; elle ne voulait pas que nous ayons à passer par un trou de souris.

28 Donc, moi, pour l'instant, je me concentre sur le paragraphe 51.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, procédez de la
2 sorte. Déjà, nous allons y... vous allez y penser pendant la pause, et nous allons y
3 penser aussi, et si vous... nous verrons bien si vous y tenez encore après la pause.

4 M^e HOOPER QC (interprétation) : Bien. Voici ce qu'on pourrait faire : si on pouvait
5 au moins avoir accès à ce qui a été discuté... à ce qui été abordé concernant les
6 événements à Nandi Hills, il y a forcément une transcription. On peut avoir une
7 transcription, peut-être pas aujourd'hui, mais on pourrait au moins la verser au
8 dossier *ex post*, par la suite, après la déclaration... après la... le témoignage du témoin.
9 Il faut quand même prendre en compte la façon dont le témoin a répondu aux
10 questions jusqu'à présent, son attitude en... en prétoire, et ce... ce qu'il a dit à propos
11 du processus qui a eu lieu la semaine dernière.

12 Nous savons très bien qu'il a passé 4 heures avec l'Accusation, en tête à tête.
13 4 heures, c'est plus qu'une journée d'audience, c'est quand même... c'est long, donc
14 je ne pense pas qu'on puisse dire qu'on a brièvement abordé les sujets en 4 heures.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous insistez, votre
16 demande, vous vous... vous... vous maintenez votre demande ?

17 M^e HOOPER QC (interprétation) : Tout à fait.

18 D'ailleurs, si l'Accusation considère qu'ils ont préparé le témoin, eh bien, bien sûr,
19 s'ils... s'ils préparent le témoin, eh bien, dans ce cas-là, ils auront des requêtes de
20 notre part qui vont dans le sens de celle que je viens de faire. C'est comme ça. C'est
21 un devoir, c'est... c'est... c'est une... C'est quelque chose qui nous revient auquel nous
22 sommes... qui nous revient au titre de l'article... de la règle 77.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

24 Et donc, nous allons maintenant lever la séance et nous reprendrons à 11 h 30.

25 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

26 (*L'audience publique, suspendue à 11 h 08, est reprise à 11 h 35*)

27 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

28 M^{me} L'HUISSIER (interprétation) : Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

3 Et la Chambre va maintenant rendre sa décision sur la demande de la Défense aux
4 fins d'obtenir la vidéo portant sur la préparation de ce témoin avec l'Accusation — je
5 parle du témoin 0128.

6 Donc, la Défense a demandé à ce que soit divulguée cette vidéo en ce qui concerne...
7 par rapport à un point bien précis du témoignage de cet... de 0128 lorsqu'il parle du
8 meurtre de... ou du soi-disant meurtre de l'OCS de Nandi Hills, à... de la ville de
9 Nandi Hills au commissariat, selon lequel... car selon lui, ce meurtre aurait eu lieu
10 peu de jours après l'annonce des résultats de l'élection présidentielle kenyane, lors
11 d'une manifestation dans la ville de Nandi Hills.

12 Lors du contre-interrogatoire, la Défense a considéré que le témoin n'était pas
13 crédible, ou du moins a mis en doute... la Défense a mis en doute la crédibilité du
14 témoin. Et dans leur argumentation, la Défense n'a pas suggéré que ce point était
15 autre chose qu'anecdotique par rapport au point essentiel de l'affaire.

16 De plus, la Défense n'a pas allégué que l'Accusation s'était conduite de façon
17 inappropriée lors de la préparation de ce témoin en vue de son témoignage.

18 Au vu des circonstances, la Chambre est convaincue que la fiche de clarification
19 fournie par l'Accusation accompagnée des explications verbales de M^{me} Weiss,
20 remplit les critères... les critères concernant cette circonstance, et de ce fait, la
21 demande de la Défense est rejetée.

22 Maître Hooper QC, vous pouvez poursuivre.

23 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je vous remercie.

24 Q. Monsieur le témoin, nous parlions des événements qui ont eu lieu dans la ville de
25 Nandi Hills... non, d'ailleurs, à Nandi Hills (*se reprend l'interprète*).

26 L'officier qui commandait la police, c'est-à-dire l'OPCD, l'officier de police judiciaire,
27 était un homme appelé Paul Wanjama — W-A-N-G-A-M-A (*phon.*) (*l'interprète se*
28 *reprend*) W-A-N-J-A-M-A — qui était chargé, donc, du poste de police en ce qui

1 concerne Nandi Hills. C'est bien ça, n'est-ce pas ?

2 C'était le chef de la police à Nandi Hills, en d'autres mots.

3 R. Monsieur le Président, je ne peux pas le savoir.

4 Q. Enfin, vous avez quand même habité pendant très longtemps dans cet endroit.

5 Vous... Vous ne connaissiez pas le chef de la police de Nandi Hills ? Vous ne saviez
6 pas qui c'était alors que vous avez résidé là si longtemps ?

7 R. Monsieur le Président, les autorités gouvernementales comme *OCPD*, *OCS*, ce
8 n'était pas facile de le savoir ; ce sont les gens qui travaillent avec eux qui les
9 connaissent.

10 Q. Très bien. Enfin, c'était un Kikuyu, c'est ce que je vous affirme, en tout cas, et il
11 était responsable de la division de Nandi Hills et de deux autres divisions, d'ailleurs.

12 Et aujourd'hui, il se porte très bien. Il est tout à fait vivant et en très bonne santé.

13 Voici ce que je vais vous affirmer ; c'est quelque chose de très simple : aucun policier
14 n'a été blessé, encore moins tué, à Nandi Hills, à aucun moment au cours des
15 violences postélectorales.

16 Est-ce que vous êtes d'accord avec ma... mon affirmation aujourd'hui ? Est-ce que
17 vous êtes d'accord avec ce que je vous dis ?

18 R. Monsieur le Président, je constate que c'était un problème, on voulait nous
19 entraîner dans quelque chose que nous ne comprenions pas ; c'était un plan pour
20 nous entraîner dans une histoire que nous ne comprenions pas, Monsieur le
21 Président.

22 Q. Et voici ce que je vous affirme, Monsieur le témoin : ce jour-là, vous n'étiez pas à
23 Nandi Hills ; vous n'avez jamais participé à cette marche sur Nandi Hills. Vous étiez
24 fort loin de Nandi Hills. Vous étiez en Province occidentale, très loin de Nandi Hills,
25 à l'époque. Alors, qu'avez-vous à répondre ?

26 R. Non, Monsieur le Président.

27 Q. Donc, suite à l'incident au commissariat de police, auquel vous dites avoir assisté,
28 vous dites qu'ensuite, il y a eu des pillages. Donc, je tiens à dire que nous ne le

1 contestons pas.

2 La Défense Ruto ne « défense » (*phon.*) pas qu'il y a eu des pillages à Nandi Hills. Et
3 d'ailleurs, n'est-il pas vrai, Monsieur le témoin, que c'était un peu la débandade :
4 tout le monde s'est servi. C'était... Les... Il n'y a pas que les Kalenjin qui ont pillé,
5 aussi les Luhya, les Luo, encore les Luhya, enfin, tout le monde a participé, tout le
6 monde s'est servi, n'est-ce pas ?

7 R. Monsieur le Président, j'ai su que les hommes d'affaires kalenjin, qui avaient des
8 véhicules, même ceux qui sont venus de là où moi je vivais, ont amené des biens qui
9 étaient pillés.

10 Je sais que ce sont des Kalenjin qui ont commis ces actes, Monsieur le Président.

11 Q. Mais je vous demande la chose suivante : êtes-vous d'accord avec moi pour dire
12 que des Luhya et des Luo avaient aussi participé aux pillages à Nandi Hills ? Est-ce
13 que vous acceptez cette proposition ?

14 R. Je ne suis pas informé, Monsieur le Président.

15 Q. Dans... Lors de votre déposition, vous nous avez décrit... vous nous avez dit que
16 la police et les soldats kalenjin montraient aux... à la foule les endroits qu'il fallait
17 piller. Vous vous souvenez l'avoir dit ?

18 R. Monsieur le Président, selon les personnes qui venaient de là, lorsque moi j'avais
19 déjà quitté les lieux, ces gens m'ont raconté cela, Monsieur le Président.

20 Q. Ah ! Très bien ! Et qu'en est-il des policiers kalenjin qui tiraient sur les cadenas
21 pour ouvrir les portes ? On vous l'a raconté ou vous l'avez vu ?

22 R. Oui, Monsieur le Président, c'est ce que les gens qui sont venus de là ont raconté.

23 Q. Très bien. Donc, vous ne dites pas que vous l'avez vu de vos propres yeux, c'est
24 cela ?

25 R. Oui, j'avais déjà quitté, Monsieur le Président.

26 Q. Et les riches hommes qui distribuait de l'argent aux pilleurs pour les
27 encourager à piller n° 3, vous nous avez parlé de ça, c'est quelque chose que vous
28 n'avez pas vu de vos yeux vu... de vos yeux... de vos propres yeux ; cela vous a été

1 raconté, c'est tout, n'est-ce pas ?

2 R. Oui, Monsieur le Président.

3 Q. Finalement, vous n'avez pas vu le moindre pillage de vos propres yeux, en fait ?

4 R. Monsieur le Président, j'ai vu des personnes emmener des biens de... je l'ai vu
5 apporter des biens, c'est pourquoi j'ai conclu qu'il était parmi ceux qui ont pillé,
6 Monsieur le Président, à bord de son véhicule.

7 Q. Certes, mais ma question est la suivante : avez-vous vu le pillage de vos propres
8 yeux à Nandi Hills ? Parce que j'avais l'impression que c'était le cas, hier, mais
9 avez-vous assisté à ce pillage ?

10 R. Non, Monsieur le Président, moi, j'avais déjà quitté le lieu. Toutes ces choses se
11 sont passées lorsque moi, j'avais déjà quitté, Monsieur le Président.

12 Q. Certes, ce qui correspond parfaitement à ce que vous dites dans votre déclaration
13 faite auprès du Bureau du Procureur en (Expurgé). Il y a un passage très court,
14 paragraphe 52, je vous le lis : « J'ai appris, par la suite, que certains dans la foule
15 avaient commencé à piller, mais je ne l'ai pas vu, car j'étais sur la route du retour... » ;
16 et cetera, et cetera.

17 Peut-être vous l'avez vu ce matin, ce paragraphe, alors que vous étiez assis dans
18 cette chaise ... sur cette chaise, avec la déclaration sous les yeux.

19 M^{me} WEISS (interprétation) : Non, c'est tout à fait injuste de présenter cela au témoin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : En effet, objection retenue.

21 M^e HOOPER QC (interprétation) :

22 Q. Avez-vous changé votre récit, depuis hier ? Vous modifiez votre version ?

23 R. Monsieur le Président, je suis en train de dire ce que j'ai dit hier, et ce sont les
24 mêmes propos que je répète aujourd'hui.

25 Q. Bien, je vous remercie de cet éclaircissement.

26 Hier, vous nous avez dit que lorsque vous... alors que vous partiez, un ami vous a
27 appelé au téléphone. Donc, lorsque vous êtes parti pour la marche, vous aviez votre
28 téléphone sur vous ?

1 R. Oui Monsieur le Président. J'avais un téléphone.

2 Q. Et pourquoi avez-vous emporté votre téléphone lors de la marche ?

3 R. Monsieur le Président, l'importance d'un téléphone portable c'est de l'emmener
4 partout, aux champs, partout où on est. On l'utilise partout, Monsieur le Président.

5 Q. Vous nous dites que vous avez donc votre portable sur vous à tout moment ; c'est
6 cela ?

7 R. Oui, Monsieur le Président.

8 C'est quelque chose de normal pour moi ; je pense même pour beaucoup d'autres
9 personnes, Monsieur le Président.

10 Q. J'ai une question à vous poser. Vous êtes ici, à La Haye, et vous avez votre
11 portable sur vous ? Avec vous en tout cas ?

12 R. Monsieur le Président, je n'ai pas de téléphone avec moi pour le moment.

13 Q. À La Haye ; bien sûr, je ne parle pas du prétoire, mais est-ce que vous l'avez à La
14 Haye, à l'hôtel ? Est-ce que vous avez votre téléphone sur vous ?

15 R. Monsieur le Président, j'ai un téléphone, mais je ne peux pas téléphoner, parce que
16 les codes ici et le tarif d'ici sont différents. Donc, je n'ai pas de moyens pour l'utiliser
17 ici. Je l'ai, mais mon téléphone est éteint, Monsieur le Président.

18 Q. Très bien, je vous remercie de cette réponse.

19 Alors, ne mentionnez pas de nom, mais est-ce que vous vous souvenez du nom de
20 l'ami qui vous a appelé au téléphone et qui vous a dit ce qui se passait à Nandi
21 Hills ? Ne mentionnez pas son nom, mais est-ce que vous vous rappelez de son nom,
22 si vous vous souvenez de son nom, nous passerons à huis clos partiel et vous
23 pourrez nous le dire, mais répondez par oui ou par non : est-ce que vous vous
24 souvenez du nom de la personne qui vous a appelé ? Oui ou non ?

25 R. Non, j'ai oublié, Monsieur le Président.

26 Q. Très bien.

27 Je pense qu'il vaut mieux que nous passions à... à huis clos partiel.

28 Non... non... enfin bon, vous revenez à l'endroit bien précis... à l'endroit que vous

1 savez en venant de Nandi Hills. Souvenez-vous que nous sommes en audience
2 publique, faites attention. Ne mentionnez pas les emplacements. Donc, vous êtes
3 revenu à cet endroit bien précis.

4 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non, je pense vraiment que la question sera plus
5 simple à poser à huis clos partiel ; nous allons parler famille et cetera.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

7 M^e HOOPER QC (interprétation) : Mais ce sera très bref, quelques questions, pas
8 plus.

9 J'en ai pour à peu près 10 minutes.

10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 52) Reclassifié en audience publique*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
12 Président.

13 M^e HOOPER QC (interprétation) :

14 Q. Donc, si je vous ai bien compris, vous êtes revenu à (Expurgé) pour y récupérer (Expurgé)
15 (Expurgé) vos enfants, (Expurgé) enfants.

16 Donc, vous avez été chercher (Expurgé) et un certain nombre d'enfants, et
17 vous êtes... vous les avez tous emmenés à (Expurgé) ; c'est
18 cela ?

19 R. Oui, Monsieur le Président.

20 Q. Et le lendemain, vous êtes revenu en risquant la mort pour récupérer les (Expurgé)
21 derniers... les (Expurgé) derniers enfants. C'est bien cela ?

22 R. Oui, Monsieur le Président.

23 Q. Dans votre déclaration, paragraphe 55, vous dites que vous avez laissé (Expurgé)
24 enfants, et que vous êtes allé en récupérer (Expurgé). Alors, vous en avez récupéré (Expurgé)
25 ou vous en avez récupéré (Expurgé) ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'imagine qu'il a la
27 déclaration sous les yeux ?

28 M^e HOOPER QC (interprétation) : En effet.

1 Q. (Expurgé), Monsieur le témoin ?

2 R. Monsieur le Président, il y avait (Expurgé) enfants.

3 Q. Et vous les aviez laissés derrière ? Enfin abandonnés, non pas abandonnés... mais
4 vous les aviez laissés tout seuls pour se débrouiller ? Pourquoi n'avez-vous pas
5 demandé à vos voisins (Expurgé) de s'occuper d'eux ?

6 R. Monsieur le Président, personne n'était en sécurité ; tout le monde était en train de
7 chercher à s'occuper de sa vie. Personne ne pouvait s'occuper de votre sécurité, en ce
8 moment-là, Monsieur le Président.

9 Q. Pourquoi n'avez-vous pas appelé au téléphone l'un de vos voisins (Expurgé) ou l'un
10 de vos amis (Expurgé) pour vous assurer de leur sécurité, pour voir comment ils allaient,
11 ces enfants qui étaient restés ?

12 R. Monsieur le Président, je suis allé rapidement, je me suis dit, je vais me presser
13 pour aller, puis retourner les récupérer. Je ne pouvais pas faire participer mes
14 voisins, parce qu'eux aussi avaient leurs préoccupations, Monsieur le Président.

15 Q. Le plus jeune que vous avez laissé sur place avait (Expurgé) n'est-ce pas ? (Expurgé)
16 (Expurgé)

17 R. Monsieur le Président, j'ai dit que j'emmenais (Expurgé). Ceux
18 qui sont restés, c'étaient (Expurgé), Monsieur le Président.

19 Q. Donc, si j'ai bien compris, vous allez de Nandi Hills à (Expurgé) là, vous récupérez
20 (Expurgé) les enfants (Expurgé), et vous retournez à (Expurgé)
21 (Expurgé)

22 Tout ça, ça s'est passé le même jour que la manifestation à Nandi Hills. Et le
23 lendemain, vous retournez pour récupérer les autres enfants. C'est cela ?

24 R. Oui Monsieur le Président.

25 Q. Maintenant, ce (Expurgé), vous nous en avez parlé, est-ce (Expurgé) ;
26 oui ou non ?

27 R. Monsieur le Président, (Expurgé) il a vécu longtemps
28 à Nandi Hills, il parlait la langue.

1 Q. Mais il habitait à (Expurgé) n'est-ce pas ?

2 R. Oui, Monsieur le Président.

3 Q. (Expurgé) ?

4 R. Monsieur le Président, (Expurgé)

5 (Expurgé). C'est tout, Monsieur le Président.

6 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense de M. Ruto)*

7 M^e HOOPER QC (interprétation) : J'aimerais que l'on affiche une photographie, s'il
8 vous plaît, que vous trouverez à l'onglet 11 de votre dossier. Mais avant de ce faire,
9 non, non, je pense que nous sommes à huis clos partiel, donc il s'agit de la pièce
10 KEN-D09-0029-0023.

11 Peut-être serait-il bon de récupérer le... la déclaration auprès du témoin, Madame
12 l'huissier. Je vous remercie.

13 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

14 La photo est-elle affichée ? Sinon, nous avons une copie papier. Ce serait peut-être
15 plus simple. Il y a des problèmes techniques, et donc, ce serait plus simple d'utiliser
16 les bonnes vieilles méthodes.

17 M^{me} LA GREFFIÈRE : Monsieur Hooper QC, il apparaît que vous nous avez donné
18 n'est pas le numéro de la première page, s'il vous plaît.

19 M^e HOOPER QC (interprétation) : Ça ne fait rien, nous avons le document.

20 Q. Est-ce que je peux vous demander, Monsieur le témoin, en regardant cette
21 photographie, si vous reconnaissez la personne qui se trouve sur cette photo ou
22 non ?

23 R. Monsieur le Président, je reconnais cette personne.

24 Q. Est-ce que c'est (Expurgé) ?

25 R. Oui, Monsieur le Président.

26 Q. Son nom complet, c'est (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 R. Monsieur le Président, je l'ai connu sous le nom (Expurgé), et les autres noms, je les

1 ignore.

2 Q. Très bien.

3 M^e HOOPER QC (interprétation) : Ma référence... Donc, la photographie porte la
4 cote KEN-D09-0029-0023.

5 J'en ai terminé avec cette photographie, je le dis pour le procès-verbal ; on pourra
6 résoudre le problème s'il y en a tout à l'heure.

7 Q. Vous avez quitté (Expurgé) peu avant Noël 2007. C'est ce que je suggère.

8 Vous avez travaillé loin de (Expurgé), et vous avez déclaré à (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Comment répondez-vous à cela ?

12 R. Monsieur le Président, ça, ce sont vos propos, ce ne sont pas les miens.

13 Q. Vous... Vous vous trouviez (Expurgé) n'est-ce pas ? Vous... Vous

14 étiez de retour dans (Expurgé) probablement, en tout cas, c'est ce que

15 je vous soumetts, n'est-ce pas ? Vous êtes sous serment, Monsieur le témoin, vous le
16 savez ?

17 R. Monsieur le Président, (Expurgé) je me déplaçais à plusieurs

18 endroits. Ce que vous venez de dire là est faux.

19 Q. Vous n'êtes pas retourné à (Expurgé)... vous la... vous l'acceptez ? Vous avez envoyé

20 (Expurgé), c'est ce que je vous soumetts, vous avez envoyé (Expurgé)

21 pour aller chercher les enfants. Qu'est-ce que vous répondez à cela ?

22 M^{me} WEISS (interprétation) : Est-ce que mon collègue pourrait peut-être indiquer
23 une période de temps où le témoin ne serait pas retourné à (Expurgé) ?

24 M^e HOOPER QC (interprétation) : Mais il n'a, il n'est jamais retourné à (Expurgé) ou près

25 de (Expurgé) il n'a jamais été à (Expurgé). C'est ce que nous voulons défendre. Il n'est jamais

26 retourné à (Expurgé) depuis lors, jamais il n'est retourné dans cette région le 5 janvier ou

27 à peu près.

28 Q. Vous n'êtes pas allé à (Expurgé) vous-même.

1 M^{me} WEISS (interprétation) : Le problème, c'est que l'Accusation a accepté cela,
2 mais... Enfin, vous avez... vous considérez que l'Accusation accepte cela, ce qui n'est
3 pas le cas.

4 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je ne comprends pas très bien. Il faut quand
5 même que je sache où se trouvait le témoin.

6 Q. Je suggère, pour ma part, que vous ne vous trouviez pas à (Expurgé) pendant la
7 période qui va quelque temps avant Noël, Noël 2007, et que vous n'êtes jamais
8 retourné à (Expurgé) par la suite.

9 Que répondez-vous à cela ?

10 R. Monsieur le Président, je dis « Non ! ».

11 Q. Et je suggérerais qu'une des raisons, c'était (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé) disons les choses comme cela. Alors, vous avez quitté (Expurgé) et

15 vous n'y êtes jamais retourné. Que répondez-vous à cela ?

16 R. Monsieur le Président, je le rejette... je rejette vos propos.

17 Q. Et il n'y avait pas (Expurgé) que vous alliez... que

18 vous deviez aller rechercher. De (Expurgé) parlez-vous lorsque vous dites que

19 vous êtes retourné (Expurgé) ?

20 R. Monsieur le Président, je n'ai pas dit que (Expurgé) je

21 suis retourné chercher mes enfants, Monsieur le Président.

22 Q. Vous avez déclaré que vous étiez retourné chercher (Expurgé) certains de

23 vos enfants.

24 M^{me} WEISS (interprétation) : Est-ce qu'on pourrait avoir la référence de cette
25 citation ?

26 M^e HOOPER QC (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, il faut
28 que vous gardiez à l'esprit à quel moment vous avez effectivement présenté votre

1 argument.

2 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très bien.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et ce qu'il vaudrait mieux
4 présenter comme écriture à la Chambre plutôt que d'avoir un débat avec le témoin.

5 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je... J'accepte cela.

6 J'ai la page 80, j'y reviendrai ensuite, si... si je me suis trompé ; je... je suis prêt à
7 l'accepter, d'ailleurs.

8 Je... J'y reviendrai tout à l'heure.

9 Q. Donc, vous ne retournez pas à (Expurgé) Je voudrais revenir, maintenant, sur le
10 meeting de Kobujoi, et vous avez déclaré qu'il y avait beaucoup d'affiches qui
11 avaient été placardées avec la photo de M. Ruto, dans la circonscription de Aldai.
12 Pourquoi est-ce qu'on a fait cela ? Pourquoi est-ce qu'il y avait la photo de Ruto alors
13 que c'était Sally Kosgey qui se présentait ? Présentons les choses autrement ? Quel
14 était... Enfin, qu'est-ce que recherchait M. Ruto dans cette élection ? Est-ce que vous
15 le savez ?

16 R. Monsieur le Président, selon la culture kalenjin, un notable, comme c'était le cas
17 de M. Ruto ce jour-là, tout homme politique devrait être à ses côtés pour dire « c'est
18 la personne qu'il faut. » Les affiches de M. Ruto étaient partout... de cette personne
19 étaient partout pour montrer que c'est cette personne qui soutient M. Ruto, Monsieur
20 le Président.

21 Que M. Ruto soutenait cette personne (*correction de l'interprète*).

22 Q. (*Intervention non interprétée*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)
24 (*Passage en audience publique à 12 h 10*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : De combien de temps
27 avez-vous encore besoin ?

28 M^e HOOPER QC (interprétation) : Un petit peu, encore, nous n'avons pas commencé

1 à l'heure, avant 11 h, pratiquement, et nous allons plus lentement que... nous allons
2 plus lentement que je ne le prévoyais.

3 Je demande votre indulgence, pas plus de 30 minutes cet après-midi.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y, poursuivez.

5 M^e HOOPER QC (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

6 Q. Vous ne vous souvenez pas de la date de la réunion de Kobujoi ? Vous avez dit
7 que c'était en novembre, avant décembre ; c'est bien cela, vous avez dit cela ?

8 Pour ma part, j'aimerais vous poser la question suivante : là encore, je fais référence à
9 la note d'entretien, lorsque vous avez été auditionné pour la première fois par le
10 Bureau du Procureur ; ce n'est pas un document dont vous disposez, mais
11 permettez-moi de vous poser une question qui vous concerne.

12 M^e HOOPER QC (interprétation) : C'est à l'onglet 31. C'est le problème quand on est
13 gaucher.

14 Q. Vous avez dit, et on l'a consigné : « La première réunion à laquelle il a assisté a eu
15 lieu à Kobujoi, dans le district de Nandi Hills, à la mi-décembre 2007, il ne se
16 souvient pas de la date exacte. À la réunion étaient « présents »
17 entre 150 et 200 personnes y compris Henry Kosgey, Ruto, Sally Kosgey,
18 Cheramboss et leurs collaborateurs. La réunion a eu lieu l'après-midi ou un peu plus
19 tôt.

20 Le maître de cérémonie était Cheramboss qui a présenté Ruto qui était le... l'invité
21 d'honneur. »

22 Je vais le lire : « Donc, Ruto s'est adressé aux participants, il les a encouragés à voter
23 pour lui ; il a déclaré qu'il gagnerait et que s'il gagnait, il chasserait... il les chasserait
24 tous de Nandi, c'est-à-dire les Luhya, les Luo, les Kikuyu, les Kisii. Ruto a déclaré
25 qu'il leur rendrait... qu'il rendrait leurs terres aux Nandi. » Très bien.

26 Donc ça, c'est votre première déclaration enregistrée. Peut-être qu'elle est erronée ;
27 c'est peut-être celui qui écoutait qui a mal enregistré, mais si l'on revient là-dessus,
28 que pensez-vous de ce meeting de Kobujoi ? Est-ce que c'était un meeting qui a eu

1 lieu à mi-décembre ?

2 C'était... est-ce que c'était en mi-décembre ?

3 R. Monsieur le Président, si je me rappelle, c'était les derniers événements par
4 rapport à la politique.

5 Je n'ai pas dit, décembre. C'était à la fin de novembre ; c'était pendant les
6 préparations des élections, tout ce qui comportait la campagne électorale, Monsieur
7 le Président.

8 Q. M. Raila Odinga ODM, et d'autres, M^{me} Sally Kosgey et d'autres, ont eu une
9 grande réunion à Kobujoi, le 16 décembre. C'est ce que je vous sou mets.

10 Est-ce que vous vous souvenez de cela, est-ce que vous vous souvenez avoir entendu
11 parler de ce... de cette réunion ? Vous occupiez un certain poste, comme vous le
12 savez, ou comme nous le savons. Savez-vous s'il y a bien eu cette réunion ? Est-ce
13 que vous vous en souvenez ? Donc, une réunion avec M. Raila Odinga qui était le
14 responsable, le... le 16 décembre.

15 Est-ce que... que réagissez-vous à ce sujet ?

16 R. Monsieur le Président, non, je me le rappelle plus.

17 Q. Vous nous déclarez que lors de ... du meeting où vous avez assisté, Raila était
18 présent, n'est-ce pas, qu'il était là, c'est ce que vous déclarez ?

19 R. Oui, Monsieur le Président.

20 Q. Bien entendu, c'était le... le premier homme si je puis dire, au sein de l'ODM.
21 Pourquoi est-ce que c'est la première fois que vous mentionnez Raila Odinga, le fait
22 qu'il était présent à cette... à cette réunion, alors que vous êtes ici, à la barre, depuis
23 lundi ou mardi, n'est-ce pas ? Mardi.

24 Vous n'avez jamais cité Raila Odinga dans votre déclaration à l'Accusation ; vous
25 n'en avez jamais parlé non plus dans les éclaircissements que vous avez apportés,
26 pour quelle raison ?

27 R. Monsieur le Président, je l'avais déjà dit qu'il y avait des posters de Raila et autres
28 membres d'ODM, et il y avait d'autres posters ou affiches de M. Ruto, par rapport au

1 communiqué, Monsieur le Président.

2 Q. Oui, mais ce que je vous demande c'est pour quelle raison vous n'avez jamais fait
3 mention, jusqu'à mardi, du fait que Raila Odinga était président (*phon.*)... était
4 présent, pardon, lors de cette réunion de Kobujoi, alors qu'il est quand même le...
5 l'homme fort, disons, de l'ODM se présentant à la présidence contre votre favori
6 M. Kibaki, pour quelle raison ?

7 R. Monsieur le Président, j'ai parlé des affiches qui étaient utilisées pour annoncer la
8 nouvelle. Il y en avait de Raila, mais il y en avait aussi de Ruto et Sally Kosgey qui
9 était aussi une des « candidats », Monsieur le Président.

10 Q. Sally Kosgey était la candidate parlementaire pour Aldai, comme nous le savons.
11 Et, en fait, c'était M. Cheramboss qui était chargé de sa sécurité ; est-ce que vous le
12 savez ?

13 R. Non, Monsieur le Président.

14 Q. Dans votre déclaration, vous avez déclaré que vous connaissiez M. Cheramboss.
15 Est-ce que vous le connaissez personnellement ou bien est-ce que vous dites
16 simplement certaines choses dont vous avez entendu parler par d'autres, lorsque
17 vous dites que vous le connaissez ?

18 M^{me} WEISS (interprétation) : Nous sommes en audience publique. Je me demande si
19 ces éléments ne vont pas permettre de reconnaître le témoin.

20 M^e HOOPER QC (interprétation) : M. Cheramboss est une... un personnage public
21 très connu. Je demande simplement au témoin s'il le connaît personnellement, ou s'il
22 en a entendu parler, plutôt que de le connaître personnellement.

23 Q. Disons, plutôt la chose suivante : Monsieur le témoin, M. Cheramboss, est-ce que
24 vous le connaissez personnellement ou non ; « oui » ou « non » ?

25 R. Monsieur le Président, je connais cette personne.

26 Q. Oui. Vous le connaissez, mais est-ce que vous dites que vous êtes un de ses amis,
27 un de ses associés, ou... ?

28 Enfin, laissons cela de côté. Je souhaiterais rester en audience publique.

1 Éventuellement on pourra y revenir. Ma collègue pourra le faire si elle le souhaite.

2 Cette photographie que nous avons vue de M. Cheramboss, je suis un peu perplexe,

3 vous pourrez peut-être m'aider à ce sujet. (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Pour quelle raison ? Pourquoi avez-vous fait cela ? Vous n'apparaissez pas sur cette

6 photographie vous-même, ça n'est pas comme si c'était une photo de vous et de

7 M. Cheramboss.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous n'allons pas présenter

9 cette photo en public.

10 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non, non, non, ça n'est pas nécessaire. Nous

11 connaissons la photographie. Le témoin se souvient de cette photographie de

12 M. Cheramboss.

13 Q. (Expurgé)

14 (Expurgé) pour quelle raison ?

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. Mais pour quelle raison vouliez-vous une photo de Cheramboss ?

23 R. Monsieur le Président, M. Cheramboss est un... est une personnalité à la... une

24 personne très connue chez les Kalenjin et au Kenya. Pour moi, je ne trouve pas que

25 c'était quelque chose de mauvais d'avoir sa photographie, Monsieur le Président. Il

26 était quelqu'un de célèbre.

27 Q. Est-ce que vous avez aussi une photo de M. Ruto ?

28 R. Non, Monsieur le Président.

1 Q. Cette photo a été prise dans une école que je ne citerai pas. En fait, c'est une école,
2 c'est l'école construite par M. Cheramboss et entretenue par lui, également.

3 R. Oui, Monsieur le Président.

4 Q. Une école fréquentée par tous les groupes ethniques, des enfants de tous les
5 groupes ethniques ; une école de filles, n'est-ce pas ?

6 R. Non, Monsieur le Président. Peut-être que maintenant, les choses ont changé. À ce
7 moment-là, l'école n'était pas une école de garçons.

8 Monsieur le Président, vous pouvez reprendre votre question pour que je puisse
9 mieux répondre ?

10 Q. Oui. C'est dans cette école... Enfin, c'est une école de filles, c'est une école de
11 filles, pas une école de garçons. Et c'était une école ouverte à des filles de tous les
12 groupes ethniques, élèves dans cette école, tous les groupes ethniques : les Luhya, les
13 Kikuyu, tout le monde, n'est-ce pas ?

14 R. Monsieur le Président, cette école n'était pas prise à l'école des filles. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé) les autres personnes venant d'autres groupes ethniques

17 pouvaient envoyer leurs enfants à cette école-là.

18 Q. Cette école... Cette école de filles était proche, n'est-ce pas, cette école qui a été
19 construite par M. Cheramboss. Et il en une autre école qui est à côté de celle-ci, et les
20 autres personnes d'autres groupes ethniques pouvaient envoyer leurs enfants à cette
21 école. Est-ce que vous connaissez... enfin, vous savez que... vous connaissez

22 M. Cheramboss, n'est-ce pas ? Son fils, son fils le plus âgé est marié à une Kikuyu. Il
23 y a d'autres Kikuyu qui se sont mariés également dans cette famille, n'est-ce pas ?

24 R. Je n'en ai pas de nouvelles, Monsieur le Président.

25 Q. Vous nous dites que vous vous êtes à Kobujoi, au moment où l'estrade est
26 installée, que vous passez par-là, et que vous aviez rendu visite à vos parents qui
27 vivent à l'endroit n° 8, n'est-ce pas ?

28 R. Oui, c'est vrai, Monsieur le Président.

1 Q. Ne citez pas le district ou l'endroit précis. À quelle distance du village où vous
2 habitez, à ce moment-là, se trouve l'endroit où habitent vos parents ; combien de
3 kilomètres, environ, bien entendu ?

4 R. Monsieur le Président. Je ne m'y connais pas beaucoup en ce qui concerne les
5 distances des routes, Monsieur le Président.

6 Q. Je pourrais suggérer environ 50 kilomètres ; que diriez-vous ? Oui ?

7 R. Monsieur le Président, c'est vous qui avez déclaré cela.

8 Q. Je vous pose la question. Vous êtes un homme adulte, vous vous rendez
9 régulièrement là-bas, vous n'avez pas d'idée là-dessus ?

10 M^{me} WEISS (interprétation) : Bon, cette histoire de kilomètres... Le témoin a déclaré
11 qu'il ne savait pas ; il y a peut-être une autre manière pour mon contradicteur de
12 trouver quelle est la distance. Le témoin ne peut pas donner une distance en
13 kilomètres, c'est évident.

14 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très bien. Je laisse cela de côté.

15 Q. Revenons à la véritable question que je vous pose : vous rendiez visite à vos
16 parents ce jour-là, et vous étiez sur le chemin du retour, vous passiez par Kobujoi
17 lorsque vous avez vu que cette estrade était en train d'être installée ?

18 R. Monsieur le Président, c'était lorsque je passais que j'ai vu qu'ils étaient en train de
19 construire cette tribune ; lorsque je me rendais chez mes parents.

20 Q. Vous rendiez visite à vos parents, n'est-ce pas ?

21 R. Monsieur le Président je venais de dire, c'était lorsque je me rendais pour visiter
22 mes parents.

23 Q. À quelle fréquence rendiez-vous visite à vos parents, à ce moment-là ?

24 R. Monsieur le Président, cela dépendait du but et des moyens que j'avais pour me
25 rendre à cet endroit, Monsieur le Président.

26 Q. Mais c'est loin, faire l'aller et retour, vous seriez d'accord avec cela, n'est-ce pas ?

27 R. Oui, Monsieur le Président.

28 Q. Vous nous avez déclaré qu'après avoir vu l'estrade, le lendemain, vous étiez de

1 passage par Kobujoi à nouveau, n'est-ce pas ? Et c'est, à ce moment-là, que vous vous
2 êtes arrêté pour voir le meeting à Kobujoi, n'est-ce pas ?

3 R. Je n'ai pas dit cela, Monsieur le Président.

4 Q. Je me trompe peut-être, peut-être pas, nous allons essayer de tirer cela au clair.
5 Aviez-vous rendu visite à vos parents le jour du meeting de Kobujoi ?

6 R. Oui. Enfin, Monsieur le Président, pour bien comprendre. Je crois que votre
7 question, je vous ai dit, c'est quand j'allais là-bas, je les ai vus construire la tribune. Je
8 ne suis pas retourné le même jour ou le lendemain. J'y suis resté pendant un temps
9 parce que j'allais voir un malade. Je crois que je viens de bien vous expliquer les
10 choses, Monsieur le Président.

11 Q. Très bien.

12 Eh bien, nous allons préciser les choses pour voir si vous avez dit que c'était le
13 lendemain ou pas, et nous verrons quelle signification cela peut avoir.

14 Le jour du meeting, vous reveniez de la maison de vos parents, n'est-ce pas ; « oui »
15 ou « non » ?

16 R. (*Intervention non interprétée*)

17 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas bien compris la réponse
18 du témoin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC,
20 pourriez-vous répéter la question ?

21 M^e HOOPER QC (interprétation) :

22 Q. Le jour du meeting politique de Kobujoi, est-ce que vous étiez... vous, reveniez
23 de chez vos parents, de la maison de vos parents et ce jour-là vous êtes passé par le
24 lieu où le meeting politique avait lieu.

25 Enfin, je vais reposer la question : le jour du meeting de Kobujoi, vous nous avez dit
26 que vous êtes passé pas là et que vous y êtes allée y assister. Moi, je vous demande
27 si, d'après votre récit, vous reveniez de chez vos parents ce jour-là, lorsque vous avez
28 vu le meeting se dérouler ?

1 R. Oui, Monsieur le Président.

2 Q. Donc, les deux fois, le jour où vous avez vu l'installation de la tribune, et le jour
3 où vous avez assisté au meeting, les deux fois, vous reveniez de chez vos
4 parents ; est-ce exact ?

5 R. Je n'ai pas dit cela, Monsieur le Président. J'ai dit ceci : quand je suis allé voir mes
6 parents, on construisait la tribune. Ça, c'est un autre jour. Et je suis resté un peu
7 longtemps là-bas parce qu'il avait vu un malade. Je n'ai pas dit que je suis rentré le
8 lendemain, ça a pris un peu de temps. Et puis je suis revenu après vu ce malade qui
9 était là, Monsieur le Président.

10 Q. Bien, bien.

11 M^e HOOPER QC (interprétation) : Est-ce qu'on peut remettre au témoin sa
12 déclaration ? Paragraphe 25.

13 Q. Et entre-temps, je vais donner lecture de la version expurgée de ce que vous avez
14 dit : « Avant le meeting on a construit une estrade — c'est au paragraphe 25 — j'ai vu
15 la tribune deux ou trois jours avant. »

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant.

17 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez votre déclaration sous les yeux ?

18 M^e HOOPER QC (interprétation) : J'ai demandé à ce qu'on lui remette une copie de
19 sa déclaration, peut-être que nous l'avons encore.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Remettez une copie au
21 témoin, s'il vous plaît.

22 M^e HOOPER QC (interprétation) : Merci beaucoup.

23 Montrez-lui le paragraphe 25, s'il vous plaît.

24 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

25 Q. Lisez ces deux lignes ; ne le faites pas à haute voix, nous sommes en audience
26 publique.

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 Donc, laissez de côté la déclaration un instant.

1 Êtes-vous d'accord avec moi pour dire que vous avez dit précédemment à
2 l'Accusation que vous reveniez d'une visite que vous aviez rendue à vos parents,
3 lorsque vous avez constaté qu'on était en train de construire une estrade ? Est-ce que
4 vous êtes d'accord avec moi ? Vous l'avez dit ou non, et si vous l'avez dit, est-ce que
5 c'est vrai ?

6 R. Oui, Monsieur le Président. Je dis ceci : j'avais dit que c'était après deux ou trois
7 jours, Monsieur le Président.

8 Q. Regardez le paragraphe 30, maintenant. Veuillez s'il vous plaît, lire le
9 paragraphe 30.

10 Encore une fois, je vous demande de le lire, ne le lisez pas à haute voix. Simplement
11 pour vous rafraîchir la mémoire.

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 Très brièvement, vous voyez bien, dans ce paragraphe, que vous dites que vous
14 reveniez de chez vos parents, que vous avez vu cela au passage ; est-ce vous vous
15 souvenez d'avoir dit cela, et est-ce que c'est vrai ?

16 Il s'agit du jour du meeting de Kobujoi.

17 R. Oui, Monsieur le Président.

18 Q. Bien.

19 À la page 16 de la transcription éditée du 29 janvier 2014 — dont on m'a demandé la
20 référence —, vous avez dit ceci : « Le meeting a eu lieu avant la construction... avant
21 la fin de la construction de la tribune. Le meeting n'a pas eu lieu le même jour.
22 D'abord, on a construit l'estrade ou la tribune, puis le meeting a eu lieu le lendemain.
23 Lorsque je suis revenu de mon voyage, je suis passé par là aux environs de 15 h. »
24 Essayons de décortiquer tout cela : le meeting a-t-il eu lieu le lendemain, comme
25 vous l'avez dit lors de vos dépositions mardi dernier, ou a-t-il eu lieu deux ou trois
26 jours plus tard, après la construction de la tribune ? Laquelle des deux affirmations
27 est véridique ?

28 R. Monsieur le Président, j'ai dit que quand je suis allé chez moi, je ne suis pas

1 revenu le même jour ; je crois que ça m'a pris deux ou trois jours, mais ça n'a pas eu
2 lieu le lendemain, Monsieur le Président.

3 Q. Vous nous avez dit, dans votre déclaration dont j'ai donné lecture tout à l'heure,
4 qu'il y avait entre 150 et 200 personnes. Dans votre déposition, vous avez dit qu'il y
5 en avait 500.

6 Mais Monsieur le témoin, il y avait M. Raila Odinga, M. Ruto, Sally Kosgey ; il n'y
7 avait pas beaucoup de monde, n'est-ce pas ? Le meeting organisé par
8 M. Raila Odinga avait attiré des milliers de participants, non ?

9 R. Oui, Monsieur le Président.

10 Q. Et vous avez dit que vous reveniez et, au passage, vous avez vu le meeting. Et
11 que s'est-il passé ? Vous avez croisé (Expurgé), n'est-ce pas ? Dans quelles
12 circonstances l'avez-vous rencontré (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 *(Silence du témoin)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvez-vous poser une
16 autre question ? Pouvez-vous répéter votre question.

17 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui très bien.

18 Q. Vous avez été informé...

19 M^e HOOPER QC (interprétation) : Pouvons-nous passer à huis clos partiel ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

21 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 41) Reclassifié en audience publique*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
23 Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)

25 (Expurgé).

26 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je sais, je sais.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La question faisait référence
28 (Expurgé) Que cette mention soit expurgée de

1 la version publique.

2 M^e HOOPER QC (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, maintenant.

3 Q. (Expurgé), dans quelles circonstances l'avez-vous rencontré ? Est-ce que vous vous
4 étiez donné rendez-vous, ou est-ce que vous vous êtes retrouvés là par hasard ?

5 R. Monsieur le Président, c'était par hasard ; il était debout et il écoutait. Moi aussi je
6 me suis arrêté là, Monsieur le Président.

7 Q. Je... D'abord repassons en audience publique... Un instant, un instant ; une
8 dernière question avant cela.

9 Moi, je vous dirais ceci : (Expurgé) ne parle pas kalenjin, pas plus que vous ;
10 qu'avez-vous à dire à cela ?

11 R. Monsieur le Président, moi, je dis que (Expurgé) parle le kalenjin très bien ; il
12 comprend cette langue mieux que moi.

13 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très bien.

14 Repassons en audience publique.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

16 *(Passage en audience publique à 12 h 43)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

18 M^e HOOPER QC (interprétation) :

19 Q. J'en arrive maintenant au meeting, comme tel, le deuxième meeting.

20 D'après vous, ce meeting a eu lieu vers la fin novembre, n'est-ce pas ?

21 R. Oui, Monsieur le Président. Je ne me souviens pas très bien de la date, donc c'était
22 vers la fin... je crois qu'après cette semaine-là c'étaient les élections.

23 Q. Bien.

24 Je crois savoir qu'il y a eu un meeting en décembre, dans cet endroit-là ; c'était un
25 meeting convoqué par Sally Kosgey, M. Cheramboss était présent, et je vous dis qu'il
26 n'a pas pris la parole, que répondez-vous à cela ?

27 R. Je dis, non. Il avait parlé ce jour-là.

28 Q. (Expurgé) y était ; il travaille... il travaille au ministère des Affaires

1 étrangères, à Nairobi à l'époque-là, n'est-ce pas ?

2 *(Silence du témoin)*

3 Q. N'est-ce pas ?

4 R. Monsieur le Président, d'après ma liste ici, je vois le numéro... le numéro 3.

5 Q. Il travaille au ministère des Affaires étrangères à Nairobi, n'est-ce pas ? Il travaille
6 au ministère ou il travaillait au ministère, à l'époque ? Et rappelez-vous, nous
7 sommes en audience publique.

8 R. Monsieur le Président, je ne sais pas.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, un
10 instant.

11 Passons en audience à huis clos partiel, brièvement.

12 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 46) Reclassifié en audience publique*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
14 Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

16 Je m'attendais à ce qu'on me demande de supprimer une référence. Personne ne l'a
17 fait, alors je pense que nous devons expurger de la diffusion décalée quelques
18 questions... ou la réponse du témoin à quelques questions. (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé) Et toujours de cet extrait-

22 là, de cette partie de la question et de la réponse, il faudra supprimer la réponse
23 concernant (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Repassons en audience publique.

26 M^e HOOPER QC (interprétation) : En fait, restons à huis clos partiel pour un instant,
27 pour que je puisse faire part de la chose suivante au témoin.

28 Q. Il est établi qu'il y a eu un meeting, que Sally Kosgey y était, que Cheramboss y

1 était, que (Expurgé) y était, également, (Expurgé) y était également, et vous aussi,
2 vous y étiez. Tout cela est établi et admis ; nous ne contestons pas le fait que le
3 meeting ait eu lieu en décembre, à Koyo, je crois.

4 En fait, (Expurgé) était avec vous, n'est-ce pas ? (Expurgé)
5 (Expurgé)

6 (Expurgé) ; « oui » ou « non » ?

7 R. Non, Monsieur le Président.

8 Q. Eh bien, avez-vous reçu quelque somme que ce soit pour avoir assisté à ce
9 meeting organisé pour Sally Kosgey ?

10 R. Non, Monsieur le Président. Ce jour-là, je veux vous expliquer une chose : sur le
11 terrain au moment des affaires politiques, les politiciens ne donnent pas l'argent
12 comme ça. Et moi, je n'ai pas quitté cet endroit pour aller ailleurs, ainsi donc je n'ai
13 vu aucune chose concernant l'argent. Et moi-même non plus je n'ai pas reçu d'argent,
14 Monsieur le Président.

15 Q. Je vais corriger ce que je vous ai dit ; je viens d'entendre votre réponse. Pour que
16 les choses soient bien claires, (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé) ; est-ce exact ?

19 R. Non, Monsieur le Président.

20 Q. Votre réponse est que les politiques ne donnent pas de l'argent facilement lors des
21 meetings, c'est cela ?

22 R. Oui, Monsieur le Président. La question de donner l'argent, cela concerne les
23 partis politiques, et ils le font en secret. C'est même... c'est même une infraction,
24 parce que vous pouvez être arrêté par le gouvernement, Monsieur le Président.

25 Q. Merci.

26 M^e HOOPER QC (interprétation) : Il ne me reste qu'un sujet à aborder et ça concerne
27 votre téléphone.

28 Nous avons distribué un rapport ce matin préparé par (Expurgé), nous l'avons reçu

1 hier. Au lieu d'avoir à rappeler le témoin un autre jour, je me propose de lui poser
2 des questions sur le fond de notre thèse.

3 L'Accusation dispose de ce rapport et je pense qu'il conviendrait de montrer au
4 témoin les extraits de téléphone précis. Et je pense être certain d'en avoir terminé
5 d'ici la pause déjeuner ou peu de temps après 13 h, et j'en aurais terminé.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous avons appris qu'il y a
7 des questions qui sont contestées sur ce point.

8 M^e HOOPER QC (interprétation) : Ça me surprend, je ne m'y attendais pas du tout.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous êtes surpris ? Est-ce un
10 débat qui doit...

11 M^{me} WEISS (interprétation) : En l'absence du témoin. S'il vous plaît, Monsieur le
12 Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

14 Libérons le témoin, maintenant, pour qu'il puisse aller déjeuner, et nous
15 consacrerons le reste du temps à cette question.

16 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très bien.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, nous allons agir
18 de cette façon.

19 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très bien, très bien.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : D'accord.

21 Huis clos, pour que l'on puisse raccompagner le témoin en dehors du prétoire.

22 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 53) Reclassifié en audience publique*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

25 Veuillez raccompagner le témoin.

26 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

27 Bien. Est-ce que nous en traitons en audience publique ou à huis clos ?

28 M^{me} WEISS (interprétation) : Nous pouvons le faire en audience publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique, alors.

2 *(Passage en audience publique à 12 h 55)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes à nouveau en
4 audience publique.

5 M^e HOOPER QC (interprétation) : Nous en avons déjà débattu, nous sommes assez
6 ouverts, mais le problème c'est que nous ne voulons pas que le témoin vienne
7 déposer et qu'il nous annonce qu'ils ont perdu leur téléphone.

8 Nous sommes en audience publique ?

9 Repassons en audience à huis clos partiel, alors. Je crois que je pourrais plus
10 facilement expliquer de quoi il retourne, des expurgations s'imposeront peut-être.

11 Veuillez caviarder, je ne sais pas si c'est l'expression qu'on utilise, mon dernier
12 commentaire de la transcription.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience à
14 huis clos partiel.

15 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 57) Reclassifié en audience publique*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
17 Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
19 Maître Hooper QC, je n'ai pas d'objection à... en fait, je ne vois rien dans ce que vous
20 avez dit qui nécessite une expurgation.

21 M^e HOOPER QC (interprétation) : En fait, j'avais évoqué l'excuse évoquée par le
22 témoin, il n'y a pas de référence comme telle, j'ai simplement dit que je ne voudrais
23 pas que les témoins viennent déposer et nous annoncer qu'ils ont perdu leur
24 téléphone, à l'avenir. Si cela n'identifie personne, j'ai pas besoin de faire une
25 demande en expurgation.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, ce n'est pas nécessaire.

27 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très bien, très bien. Nous sommes à huis clos
28 partiel. Je pense que vous vouliez que l'Accusation intervienne ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, c'est à vous de
2 présenter votre point de vue.

3 M^e HOOPER QC (interprétation) : D'accord, Monsieur le Président.

4 Vous constaterez, Monsieur, Madame... Messieurs, Madame les juges qu'il y a un
5 rapport de (Expurgé). Dans cette affaire, il s'agit d'un
6 rapport d'analyse du... de sites pour téléphones cellulaires. Je ne vais pas rentrer
7 dans les détails, mais c'est un des rapports les plus clairs qu'il soit, il n'est pas
8 difficile à comprendre, et je crois qu'il établit de façon très claire le sujet.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, un instant. Je
10 veux être certain de comprendre de quoi il s'agit au juste avant de poursuivre.

11 Pourquoi sommes-nous à huis clos partiel maintenant ?

12 M^e HOOPER QC (interprétation) : La raison pour laquelle nous sommes à huis clos
13 partiel, c'est que nous, notre équipe de défense ne souhaite pas que cette discussion
14 soit publique, parce que d'autres témoins viendront déposer, et nous craignons que
15 s'ils étaient informés du sujet que nous sommes en train de débattre maintenant, ils
16 risquent d'être enclins, comme cela a été le cas dans l'autre affaire parallèle, ils
17 seraient peut-être enclins à dire qu'ils n'avaient pas de portable sur eux, et des choses
18 de ce genre, c'est ça le problème.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, oui, je comprends ce
20 que vous voulez dire, mais pour ma part, j'aimerais comprendre, et j'entendrai aussi
21 les arguments de M^{me} Weiss concernant le recours au huis clos partiel, mais nous
22 sommes à huis clos partiel parce que vous voulez protéger votre stratégie ? Ce n'est
23 pas parce que vous vous inquiétez de la révélation de l'identité des témoins ?

24 M^e HOOPER QC (interprétation) : *(Intervention inaudible ; microphone fermé)*

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : M^e Hooper QC parlant hors micro.

26 M^e HOOPER QC (interprétation) : C'est exact.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Donc,
28 l'Accusation fera des requêtes, présentera des requêtes, à l'avenir, pour demander le

1 recours à huis clos partiel pour protéger sa stratégie aussi, vous n'aurez pas
2 d'objection ?

3 M^e HOOPER QC (interprétation) : C'est bien

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Weiss ?

5 M^{me} WEISS (interprétation) : Je n'ai pas d'objection à ce que les observations soient
6 entendues à huis clos partiel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

8 M^e HOOPER QC (interprétation) : Ce que je veux faire, et c'est ce que je vais tenter
9 de faire dans cette intervention, c'est la chose suivante : le témoin était clairement
10 dans (Expurgé). Il (Expurgé)

11 (Expurgé) ;

12 (Expurgé). Ce qui est très différent, bien entendu, du récit qu'il

13 nous a donné.

14 Ce rapport démontre, que c'est son téléphone ; jusqu'ici, donc, il a identifié son
15 téléphone, il a accepté que c'était son numéro de téléphone Il a déclaré que comme
16 nous tous, il garde toujours son téléphone avec lui. Il a eu son téléphone trois ans
17 avant...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention inaudible ;*
19 *microphone fermé)*

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Pardon, le juge Président interrompant,
21 hors micro.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez,
23 Maître Hooper QC.

24 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je disais que nous avons ici un témoin qui a
25 reconnu le numéro de téléphone, qui a dit qu'il avait toujours son téléphone sur lui,
26 parce qu'il se déplaçait, qu'il a eu... qu'il avait ce téléphone au moins deux ou trois
27 ans avant l'incident. En tout cas, il nous l'a dit hier. Donc, il a très clairement indiqué
28 quel était son numéro, donc, et celui-ci est bien identifié.

1 Et avec ce rapport que trouvons-nous et comment voulez-vous procéder ? Je
2 voudrais donner à ce témoin la... une possibilité de s'expliquer. Je veux lui montrer
3 qu'on a un relevé de ses appels, avec les heures auxquelles ces appels ont été faits.
4 C'est très simple. Voici, ce que je vais faire : je vais lui montrer, par exemple, la
5 page 5 de ce rapport. J'espère que vous l'avez. Donc, c'est le relevé Celnet. Bien sûr,
6 les choses vont être prouvées un peu plus tard ; un peu plus tard, de façon plus
7 formelle.

8 Mais vous savez que (Expurgé) est l'expert de l'Accusation pour l'affaire *Kenya 2*,
9 n'est-ce pas ? Non, (Expurgé)

10 M^{me} WEISS (interprétation) : C'est un expert conjoint.

11 M^e HOOPER QC (interprétation) : Un expert conjoint, c'est-à-dire que c'est un expert
12 qui sert d'experts pour tout le monde ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : On a l'impression que c'est
14 seulement l'expert de l'Accusation.

15 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, j'essaie de faire... de présenter les choses
16 sous le meilleur aspect possible. Cela dit, c'est un témoin... c'est un expert qui a été
17 accepté par l'Accusation. Alors, je ne vais pas passer en revue tout le relevé Celnet.
18 Mais voici ce que je vais dire : nous avons donc ses relevés de (Expurgé) et nous
19 avons eu accès à une base de données parfaitement vierge.

20 Donc, en ce qui concerne l'expert, il considère que les éléments qu'il doit analyser
21 sont corrects, intègres. Enfin, nous allons voir, de toute façon, son... sa conclusion
22 quant à l'intégrité des données. Mais nous avons ici les relevés d'appels de ce
23 téléphone, et ça ne peut pas être d'un autre téléphone.

24 Passez donc à la page 5, vous verrez la première colonne. Il n'y a que deux colonnes,
25 d'ailleurs. Mais je vous demande de regarder la première colonne.

26 Allez au 25 décembre. Vous voyez qu'il y a plusieurs appels qui ont été passés, il y a
27 aussi des SMS qui ont été faits.

28 Il y en a aussi le 26, le lendemain de Noël.

- 1 On a les relevés jusqu'au 28, 29. Le 26... le 27, c'est le jour du vote, du scrutin.
- 2 Allons jusqu'au 29, 31, descendez encore, allez jusqu'au 4 janvier ; relevé d'appels
- 3 du 4 janvier, c'est une chose.
- 4 Maintenant, revenons-en arrière, le site DS...
- 5 M^{me} WEISS (interprétation) : J'aimerais savoir pourquoi mon imminent contradicteur
- 6 est en train de plaider. Est-ce qu'il a l'intention de témoigner ? Pourquoi est-ce qu'il
- 7 nous explique ce qu'il y a dans le rapport, hors de la présence du témoin ?
- 8 M^e HOOPER QC (interprétation) : Mais non, j'essaie de vous aider. J'essaie d'aider
- 9 M^{me} le Procureur à mieux comprendre ce document.
- 10 Donc, vous voyez ici le site DS, ça ce sont des antennes relais qui capturent l'appel,
- 11 c'est souvent des arbres, enfin, c'est l'antenne relais. Donc, ça permet de savoir
- 12 exactement d'où l'appel a été fait là. Et là, par exemple, c'est l'antenne radio locale. Et
- 13 donc, par ondes radio, le téléphone se connecte au... à l'antenne radio la plus proche.
- 14 Ça permet à tout le monde de savoir... Ça permet à tout le monde de savoir où on se
- 15 trouve, évidemment il faut que les téléphones soit branché, à ce moment-là, mais ça
- 16 donne donc la... ça vous permet de savoir où se trouvait la personne lorsqu'elle a
- 17 percé... lorsqu'elle a passé l'appel.
- 18 Or, on voit là, que (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, cela porte sur la
- 21 crédibilité du témoin, n'est-ce pas ?
- 22 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, bien sûr. Même chose... donc la plupart des
- 23 antennes relais qui ont été utilisées sont celles de (Expurgé)
- 24 (Expurgé). Ce n'est jamais à Nandi Hill, les ondes radio
- 25 ne peuvent pas aller si loin, tout le monde le sait. Un amateur le saurait et là nous
- 26 avons quand même un expert qui examine des... un expert compétent qui examine
- 27 des... données scientifiques, qui ne peuvent pas faire l'objet de manipulations.
- 28 Alors là, je ne suis pas en train de déposer, bien sûr que non, mais je suis en train de

1 vous expliquer ce qui est important pour la Défense, pourquoi ces éléments sont
2 essentiels pour nous.

3 Donc, nous sommes prêts à poser toutes ces questions au témoin. Nous allons lui
4 dire tout simplement : voici les dates, voici les appels, voici le relevé d'appels, vous
5 étiez là... vous étiez là ou non ? Vous êtes revenu plus tôt ?

6 Nous allons lui poser ce genre de questions. Et bien sûr tout ceci pour mettre en
7 doute la véracité de son récit, c'est tout.

8 Passez à la page 8. Mais si nous ne pouvons pas le faire, maintenant, nous le ferons
9 revenir à un autre moment, mais nous voulons lui poser ces questions et le
10 confronter à ce relevé téléphonique.

11 Voyez la page suivante, page 8, et vous voyez la carte. Vous voyez que le portable
12 n'a pas beaucoup bougé pendant cette période de référence, entre (Expurgé)
13 (Expurgé) voilà la région dans laquelle se déplace le portable.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, Maître Hooper QC,
15 nous avons compris.

16 M^e HOOPER QC (interprétation) : Une dernière chose. Passez à la dernière page et à
17 la page 22... donc, après le 22, nous avons les appels qui ont été passés après le
18 4 janvier, et là on a les appels, du 5, du 6, du 7, du 8, du 9, du 10, du 11, du 12
19 janvier, et cetera. Et là, on voit où l'on est « (Expurgé) ». On voit

20 l'emplacement où se trouvait le téléphone. Donc l'antenne relais de (Expurgé)
21 pourrait bien sûr capter un appel fait... passé depuis (Expurgé)

22 Bien sûr, nous ne sommes pas en train de dire qu'il était à (Expurgé) ce n'est absolument
23 pas notre thèse. Mais on voit que (Expurgé) (*se reprend*

24 *l'interprète*), et le téléphone est utilisé entre le 5 et le 12 janvier par un... une personne
25 qui nous dit qu'il craint pour sa vie lorsqu'il se trouve dans cet endroit ; allons, donc
26 tout ceci porte sur l'essence même de son récit, la véracité même de son récit. Et, bien
27 sûr, cela sape complètement sa crédibilité.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, Maître Hooper QC, j'ai

1 une question à vous poser : très précisément, que voulez-vous faire ? Scénario :
2 imaginons que le témoin est à nouveau en prétoire, devant vous, qu'allez-vous faire
3 en présence du témoin ?

4 M^e HOOPER QC (interprétation) : C'est très simple. Je vais lui montrer les pages 5
5 et 6 et 7 de ce relevé d'appels, lui expliquer que nous pensons qu'il s'agit du relevé
6 de téléphone de son propre téléphone, que cela montre les appels qu'il a passés et
7 l'endroit où il se trouvait lorsqu'il a passé ces téléphones (*phon.*)aux dates qui sont
8 sur le relevé. Et je vais lui poser cette question et lui demander ce qu'il a à dire à ce
9 propos. Même chose pour la page 11, c'est tout.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous allez passer en
11 revue toute la page 5 ou uniquement le tableau ? Rien de ce qui est au-dessus du
12 tableau, n'est-ce pas ?

13 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, d'ailleurs, pendant le déjeuner, on peut tout
14 simplement n'imprimer que le tableau et lui montrer uniquement le tableau et
15 peut-être la carte aussi. Quoi qu'il n'a pas montré énormément d'excellence en ce qui
16 concerne l'interprétation des cartes ; donc on lui montrera plutôt le tableau.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, le tableau rien d'autre ;
18 nous nous limitons au tableau et rien d'autre.

19 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, mais nous voulons aussi lui montrer le
20 tableau de l'utilisation qu'il a fait de son téléphone en janvier, en lui demandant des
21 explications.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais Madame Weiss, qu'en
23 pensez-vous ? Si on ne lui montre que le tableau qu'en pensez-vous ?

24 M^{me} WEISS (interprétation) : Nous soulevons une objection. Nous ne voulons pas
25 que ni le tableau ni le rapport soient montrés au témoin. Toute affirmation sur le
26 contenu de ce rapport ne « doive » pas être présentée au témoin, car c'est une
27 déclaration de témoin et rien d'autre finalement. Et donc il faut... la procédure
28 normale, c'est de passer par le truchement même de l'auteur même du rapport. Nous

1 ne savons pas si tous les éléments qui sont dans le rapport sont fiables ou non, et
2 nous contestons fermement, fortement l'authenticité de ces données. Donc, l'analyse
3 de l'expert n'est bonne que dans... que si les données qu'il doit expertiser sont
4 authentiques, et ça, nous n'en savons pas... nous n'en savons rien.

5 L'Accusation a vérifié ces documents hier — elle n'a reçu ce document qu'hier après-
6 midi, d'ailleurs je dois le dire —, les données sont extrêmement incomplètes, il n'y a
7 pas d'appels... il n'y a que des... il n'y a pas d'appels sortant, non c'est le contraire...
8 il n'y a que des appels sortants et il n'y a pas d'appels rentrant. Il n'y a pas les
9 données... les métadonnées n'existent pas. On n'a pas les relevés pour la date avant
10 le 25 décembre.

11 Donc, nous considérons que c'est parfaitement injuste de présenter ce rapport au
12 témoin ou même les tableaux, d'ailleurs.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais qu'allez-vous faire à
14 propos du tableau ?

15 M^{me} WEISS (interprétation) : Nous... nous n'allons pas soulever une objection
16 puisque le témoin l'a déjà présentée, de toute façon, mais nous ne voulons pas... ils
17 peuvent le représenter, mais ils ne doivent pas faire référence au rapport, car cela
18 intimiderait le témoin si on lui dit que c'est un expert qui a conclu cela, alors....

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Donc, ce n'est pas ce
20 qu'ils veulent faire, normalement nous allons nous limiter uniquement au tableau
21 que nous voyons à la page 5 et rien d'autre.

22 Donc, si on ne montre que ça au témoin, cela devrait suffire, sans faire référence à la
23 personne qui aurait préparé ce tableau ?

24 M^{me} WEISS (interprétation) : Non, nous considérons toujours que nous avons une
25 objection, parce que nous ne nous fions pas du tout aux données qui ont servi pour
26 faire cette analyse, nous contestons leur authenticité. Et la Défense le sait très bien,
27 d'ailleurs.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons maintenant

1 partir en pause déjeuner, nous reviendrons à 14 h 30, car certaines personnes en
2 quand même des choses à faire.

3 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non, mais de toute façon, dans les relevés
4 téléphoniques, il n'y a jamais les appels entrants, il y a toujours les appels sortants,
5 c'est tout. Et nous avons dit... c'est l'Accusation qui a oublié de... de se pencher sur
6 ce type de données, alors que nous, nous avons fait notre travail correctement et
7 nous avons vraiment exploré tous les détails, c'est pour ça nous avons ce rapport fait
8 par un expert reconnu mondialement.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, et nous allons
10 reprendre à 14 h 30.

11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

12 *(L'audience à huis clos partiel, suspendue à 13 h 15, est reprise en public à 14 h 40)*

13 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

17 Monsieur le témoin, bonjour.

18 Madame Weiss, nous sommes à... en audience publique.

19 M^{me} WEISS (interprétation) : Je voulais vous présenter une nouvelle... un nouvel...
20 membre de l'équipe, Benjamin Benset (*phon*), qui, donc, est un de nos juristes cet
21 après-midi.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, vous
23 pouvez poursuivre.

24 La Chambre a décidé qu'il ne pourrait y avoir que des soumissions présentées au
25 témoin.

26 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très bien.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et sans document, ou sans
28 lui montrer la source de votre soumission.

1 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très bien.

2 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez déclaré, dans le cadre de votre récit...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel,
4 tout d'abord, et puis, ensuite, on verra.

5 M^e HOOPER QC (interprétation) : Huis clos partiel, donc, s'il vous plaît. Et je
6 pourrais en profiter pour traiter d'une autre question à huis clos partiel, en même
7 temps.

8 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 42) Reclassifié en audience publique*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
10 Président.

11 M^e HOOPER QC (interprétation) :

12 Q. Monsieur le témoin, nous revenons à votre retour à (Expurgé). Nous sommes en huis
13 clos partiel. Vous... Vous allez là-bas rechercher vos... vos enfants qui sont encore là,
14 et vous les... vous rentrez avec eux, si je comprends bien, (Expurgé)
15 (Expurgé) c'est bien cela ?

16 R. Oui, Monsieur le Président.

17 Q. Et alors, ce serait, si j'ai bien compris, le 3 janvier, en tout cas, le lendemain de la
18 manifestation dans la ville de Nandi Hills, n'est-ce pas ?

19 R. Oui, Monsieur le Président.

20 Q. Lorsque vous êtes allé là-bas, où, exactement, vous êtes-vous rendu ? Est-ce que
21 vous êtes allé (Expurgé) ou quelque part ailleurs, (Expurgé)
22 (Expurgé) ?

23 R. Monsieur le Président, quand je suis rentré, je suis rentré en mon lieu d'origine,
24 c'est-à-dire (Expurgé)

25 Q. Et combien de temps êtes-vous resté là ; vous vous en souvenez ?

26 R. Monsieur le Président, c'était... j'y suis resté depuis ce jour-là, jusqu'à présent.

27 Q. Êtes-vous jamais retourné à (Expurgé) ?

28 R. Non, Monsieur le Président.

1 Q. Ou bien à Nandi Hills, dans le district de Nandi Hills ?

2 R. Non, Monsieur le Président.

3 Q. Merci.

4 Est-ce que vous connaissez un homme du nom de (Expurgé) ? Je vais

5 épeler le nom, donc (Expurgé) et

6 (Expurgé)

7 Est-ce que vous connaissez quelqu'un portant ce nom-là ?

8 R. Monsieur le Président, je connais quelqu'un qui s'appelle (Expurgé)

9 (Expurgé) *It is not* « (Expurgé) », Monsieur le... Ce n'est pas « (Expurgé) », Monsieur le
10 Président (*se corrige l'interprète*).

11 Q. Quel a été votre dernier contact avec lui ? Enfin, je veux dire par là le rencontrer
12 en personne ou bien lui parler au téléphone, ou bien lui envoyer un courriel ?

13 Quand est-ce qu'a eu lieu votre dernier contact avec lui ?

14 R. Monsieur le Président, je ne me rappelle pas très bien. Je crois que c'est entre
15 (Expurgé), Monsieur le Président.

16 Q. Depuis la violence postélectorale ou, disons, soyons plus précis, depuis 2008,
17 avez-vous jamais vécu ensemble pendant un petit moment ?

18 R. Non, Monsieur le Président. Mais nous sommes restés en communication, mais
19 nous ne sommes jamais restés ensemble, Monsieur le Président.

20 Q. Entre (Expurgé)

21 (Expurgé) ?

22 R. Oui, Monsieur le Président. (Expurgé)

23 (Expurgé), Monsieur le Président.

24 Q. Mais (Expurgé) n'est-ce pas ?

25 R. Oui, Monsieur le Président.

26 Q. Je veux dire qu'il (Expurgé)

27 (Expurgé), n'est-ce pas, (Expurgé) ?

28 R. Oui, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, voilà,
2 nous avons maintenant votre réponse, on parle de 2013, n'est-ce pas ?

3 M^e HOOPER QC (interprétation) : 2013, oui.

4 Une... Une petite seconde, s'il vous plaît. Je voudrais demander une chose.

5 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense de M. Ruto)*

6 Q. Répondez, si possible...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, non, non, non.

8 Je... J'ai regardé de près vos questions, maintenant, depuis un certain temps, donc,
9 c'est 2013, et ça n'est pas clair pour moi.

10 M^e HOOPER QC (interprétation) : Est-ce que je peux poser simplement ma... ma
11 question suivante ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

13 M^e HOOPER QC (interprétation) :

14 Q. Répondez simplement par « oui » ou par « non », Monsieur le témoin.

15 *(Expurgé) ?*

16 R. Monsieur le Président, je sais que cette personne est *(Expurgé)*, mais je ne sais
17 pas *(Expurgé)*

18 Q. Est-ce que je me trompe si je dis que c'est vous *(Expurgé)*

19 *(Expurgé) ?*

20 R. Monsieur le Président, vous dites la vérité.

21 Q. *(Expurgé)* on peut dire que

22 *(Expurgé)* n'est-ce

23 pas ?

24 R. Veuillez répéter cette question, Monsieur le Président. Je ne la comprends pas très
25 bien.

26 Q. J'en suis désolé, je vais être plus clair.

27 *(Expurgé)*

28 *(Expurgé)*

1 R. C'est vrai, Monsieur le Président.

2 Q. Et (Expurgé) ?

3 R. Monsieur le Président, (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Monsieur le Président.

7 Q. Très bien.

8 Et est-ce qu'il est originaire de (Expurgé) ?

9 R. Monsieur le Président, je ne sais pas. Je sais seulement là où il habite, là où il
10 habite actuellement, mais je ne sais pas s'il est originaire de (Expurgé)

11 Q. Ne nous dites pas où il habite aujourd'hui.

12 À quel groupe ethnique appartient-il ; est-ce que vous le savez ?

13 R. Oui, Monsieur le Président.

14 Q. Et quel est ce groupe ethnique ?

15 R. Il est (Expurgé), Monsieur le Président.

16 Q. Et vous ne savez pas où il habitait avant ou pendant les... la violence
17 postélectorale, n'est-ce pas ?

18 R. Monsieur le Président, il a déjà expliqué cela. Il a dit qu'il vivait à (Expurgé) avant
19 les élections, Monsieur le Président.

20 Q. Est-ce qu'il parle (Expurgé) ?

21 R. Oui, Monsieur le Président. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 le Président.

24 Q. Merci.

25 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je n'ai pas d'autres questions à poser à huis clos
26 partiel. Nous pouvons repasser en audience publique, avec votre autorisation.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, vous
28 aurez remarqué que nous avons fait preuve de beaucoup de générosité dans votre

1 contre-interrogatoire, parce qu'il n'y a pas d'autre témoin après cela.

2 M^e HOOPER QC (interprétation) : J'avais déclaré que j'en aurais pour une
3 demi-heure après le déjeuner.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pensais qu'il fallait que
5 l'on vous rappelle à l'ordre et que vous deviez terminer ce contre-interrogatoire
6 assez vite, maintenant.

7 *(Passage en audience publique à 14 h 57)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

9 M^e HOOPER QC (interprétation) :

10 Q. Enfin, Monsieur le témoin...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vois que vous regardez
12 vos notes. Nous sommes en audience publique, je vous le rappelle, vous comprenez
13 ce que je veux dire par là ?

14 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, tout à fait.

15 Q. Seriez-vous surpris d'apprendre que, pendant la période allant
16 du 25 décembre 2007 jusqu'au 4 janvier 2008 inclus, pendant toutes ces journées-là,
17 donc, du 25 décembre, en passant par Noël, la nouvelle année, jusqu'au 4 janvier,
18 seriez-vous surpris d'apprendre que votre téléphone n'a passé d'appels qu'à partir
19 (Expurgé) et non pas de la région dont nous avons parlé ?

20 M^{me} WEISS (interprétation) : Non, je fais objection à cela.

21 Je pense que nous en avons discuté précédemment en ce qui concerne le contenu. Et
22 c'est exactement ce que M^e Hooper QC fait... à quoi M^e Hooper QC fait allusion.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non. La question convient
24 pour ce qui est de la forme et pour ce qui est du débat que nous avons eu. Bon, cela
25 convient, mais, bon, savoir si c'est une question équitable ou pas, ça, c'est une autre
26 question.

27 M^e HOOPER QC (interprétation) : Bien. Nous allons repasser en audience à huis clos
28 partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

2 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 59) Reclassifié en audience publique*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
4 Président.

5 M^e HOOPER QC (interprétation) :

6 Q. Comment répondez-vous à ce que je viens de vous dire ?

7 R. Monsieur le Président, pouvez-vous répéter votre question, s'il vous plaît ?

8 Q. Seriez-vous surpris d'apprendre que, entre le 25 décembre jusqu'au 4 janvier 2007,
9 y compris le jour des élections, le jour de Noël, le Nouvel An, pendant toute cette
10 période-là, seuls des appels sortants ont été enregistrés depuis votre téléphone, et ce,
11 depuis (Expurgé) ; que diriez-vous à ça ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, ne répondez pas
13 encore à cette question, Monsieur le témoin.

14 Maître Hooper QC, les questions doivent être justes et équitables. Pouvez-vous vous
15 reporter à vos notes, et vous savez ce que je veux dire. Regardez la page 5, bas de la
16 page 5, début de la page 6.

17 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je vais d'abord retrouver le document. Je l'ai
18 maintenant.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le... La copie papier, au bas
20 de la page 5, jusqu'à la page 6, en haut. Reportez-vous à ce... à ces pages-là et puis
21 posez votre question.

22 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je pose la question de la façon la plus directe et la
23 plus simple qui soit, pour des raisons que je pourrais expliquer davantage plus tard.
24 Je pense que c'est une bonne et juste façon de procéder. Je comprends ce que vous
25 dites. J'en prends acte.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Si je vous le dis, c'est que si
27 la Chambre est consciente de ce document et de son contenu, prétendre qu'il n'y a
28 pas de difficulté relative à la période, la fourchette de temps que vous avez

- 1 évoquée...
- 2 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très bien. Très bien.
- 3 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 Est-ce que vous savez d'abord où se trouve (Expurgé) ?
- 7 R. Monsieur le Président, je ne connais pas une école de ce nom-là.
- 8 Q. Très bien.
- 9 Est-ce que vous connaissez (Expurgé)
- 10 R. Monsieur le Président, je connais une école qui s'appelle (Expurgé)
- 11 (Expurgé) Ce n'est pas sur la *Rift Valley*, Monsieur le Président.
- 12 Q. Bien. Très bien.
- 13 (Expurgé) est-ce que vous savez où ça se trouve ?
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 R. Oui, Monsieur le Président.
- 17 Q. Et (Expurgé) où cela... cela se trouve-t-il, approximativement ?
- 18 R. Monsieur le Président, je ne sais pas où se trouve ce lieu... à l'époque, il (*phon.*) se
- 19 trouvait à (Expurgé) pour le moment, je ne sais pas où se trouve cette brousse... cette
- 20 forêt.
- 21 Q. Mais à l'époque, elle se trouvait dans (Expurgé) ? Bien.
- 22 Connaissez-vous un endroit qui s'appelle : village de (Expurgé)
- 23 (Expurgé) ?
- 24 R. Je ne connais pas ce village, Monsieur le Président.
- 25 Q. En tout état de cause, nous estimons que toutes ces localités se trouvent dans
- 26 (Expurgé) ce n'est que légèrement, mais ça ne se
- 27 trouve pas dans la région dont nous parlons.
- 28 Je vous pose la question de cette façon : bien que je ne parle essentiellement que de la

1 (Expurgé) je vais vous demander si vous êtes surpris d'apprendre que
2 votre téléphone n'a été utilisé entre janvier... Noël et le début janvier 2008 que dans
3 (Expurgé) et pas une fois dans la région de
4 (Expurgé) ou de (Expurgé) ?

5 R. Je suis étonné, Monsieur le Président, parce que, moi, je n'avais pas un seul
6 téléphone, j'avais à peu près trois téléphones différents. Je ne sais pas, vous faites
7 allusion à quel téléphone, Monsieur le Président ?

8 Q. Et est-ce que vous vous promeniez avec les trois téléphones en même temps ?

9 R. Non, Monsieur le Président.

10 Q. Est-ce que vous aviez... Aviez-vous un compte M-Pesa, et si oui... « M-Pesa » —
11 M-Pesa. Je me reprends : est-ce que vous aviez un compte M-Pesa, et si oui, à quel
12 numéro de téléphone était-il associé ?

13 R. Monsieur le Président, c'est le téléphone de (Expurgé) qui utilise le compte
14 M-Pesa, mais (Expurgé) n'avaient pas de compte M-Pesa.

15 Q. Est-ce que c'est le numéro (Expurgé) dont vous nous avez parlé, le
16 numéro (Expurgé) ?

17 R. Tout à fait, Monsieur le Président.

18 Q. Et pendant combien de temps avez-vous eu un compte M-Pesa ? Je repose la
19 question : est-ce que vous aviez un compte M-Pesa avant les violences
20 postélectorales ?

21 R. Oui, Monsieur le Président.

22 Q. Et il était associé au numéro de téléphone que je viens de mentionner, n'est-ce
23 pas ?

24 R. Oui, Monsieur le Président.

25 Q. Pardon, la réponse n'a pas été consignée dans le compte rendu, alors je repose la
26 question et j'y reviendrai, si nécessaire.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je... J'ai cru avoir entendu
28 « *ndiyo* », mon swahili est limité, mais je pense que « *ndiyo* » signifie « oui ».

1 M^e HOOPER QC (interprétation) : C'est exact.

2 Q. Donc, la réponse à la question que je vous ai posée : est-ce que vous aviez un
3 numéro... un compte M-Pesa sur le numéro de téléphone que j'ai évoqué, le
4 numéro (Expurgé), vous avez répondu qu'oui, et c'était avant.

5 Est-ce que vous avez continué d'avoir un compte M-Pesa associé au même numéro
6 de téléphone, après les violences postélectorales ? Est-ce que vous avez continué
7 d'avoir le même numéro de téléphone avec le même compte ?

8 R. Monsieur le Président, j'ai dit ceci : j'avais trois différents téléphones, un de
9 (Expurgé) et un autre était (Expurgé) et maintenant,
10 (Expurgé) et l'autre... (*Fin de l'intervention non interprétée*)

11 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète signale qu'il n'a pas entendu le
12 dernier nom de la compagnie de téléphonie utilisée par le témoin.

13 M^e HOOPER QC (interprétation) :

14 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous les redire l'un après l'autre ? Vous avez
15 parlé de trois opérateurs, le premier c'est (Expurgé), n'est-ce pas ?

16 R. Oui, Monsieur le Président.

17 Q. Et ce numéro, c'est (Expurgé) ; c'est le numéro de le téléphone dont nous avons
18 parlé jusqu'ici dans cette affaire, n'est-ce pas ?

19 R. Oui, Monsieur le Président.

20 Q. Le compte (Expurgé), c'est bien ce que vous avez dit,
21 n'est-ce pas ?

22 R. Oui, Monsieur le Président.

23 Q. Quand avez-vous commencé à utiliser ce numéro, et quel est-il, quel est ce
24 numéro ?

25 R. Monsieur le Président, je ne peux pas me rappeler quand est-ce que j'ai commencé
26 à utiliser ce numéro. D'ailleurs, j'ai perdu ce numéro, je ne me souviens plus de ce
27 numéro, Monsieur le Président.

28 À un moment donné, j'avais un problème avec le réseau, c'est pourquoi j'ai

1 abandonné ce numéro de téléphone.

2 Q. Pendant combien de temps avez-vous eu le numéro de téléphone (Expurgé) ?

3 Donnez-nous un... une période approximative.

4 R. J'ai utilisé ce numéro à peu près trois à quatre ans.

5 Q. Et est-ce que vous aviez ce numéro de téléphone durant la période qui a suivi les
6 violences postélectorales ?

7 R. Monsieur le Président, c'était mon premier numéro que j'avais avant même que je
8 n'achète le numéro de (Expurgé) ; je l'avais utilisé même après, avant et après la
9 violence postélectorale.

10 Q. Vous en êtes-vous servi pendant la période de violences postélectorales.

11 R. Oui, Monsieur le Président.

12 Q. Et avez-vous obtenu ce compte en utilisant votre nom complet et votre nom
13 correct ?

14 R. Oui, Monsieur le Président.

15 Q. Enfin, vous avez mentionné un troisième compte, je n'ai pas bien entendu le nom.
16 Est-ce que vous avez parlé de l'opérateur (Expurgé) Si oui, pouvez-vous l'épeler et nous
17 dire pendant combien de temps vous avez eu un compte auprès de cette opérateur,
18 et quel était ce numéro de téléphone ?

19 R. Monsieur le Président, j'ai dit que j'avais le téléphone de (Expurgé)
20 (Expurgé) ; j'avais aussi le numéro de téléphone (Expurgé) et j'ai dit, Monsieur le
21 Président, que je ne peux plus me souvenir de ce numéro en ce moment, depuis que
22 je n'utilise plus ce numéro, parce que j'avais des problèmes de réseau. Je ne peux
23 plus me rappeler ce numéro, Monsieur le Président.

24 Q. C'est peut-être moi qui ai... qui ai mal compris, mais éclairez-nous, le troisième
25 téléphone, est-ce que vous nous dites que c'était un numéro (Expurgé) ? Quel opérateur
26 utilisiez-vous pour le troisième téléphone ?

27 R. Monsieur le Président, j'avais le numéro de (Expurgé) deux numéros différents, je
28 cherchais le numéro qui me permettait d'avoir le réseau facilement lorsque j'allais à

- 1 (Expurgé) ; par la suite, j'ai utilisé le numéro de la compagnie (Expurgé)
2 c'était un numéro. Et par la suite, j'ai eu le numéro de (Expurgé)
3 Monsieur le Président, c'est lorsqu'on a... ces compagnies sont arrivées, ces numéros
4 avaient une couverture cellulaire très, très réduite. C'étaient des numéros de type
5 (Expurgé)
6 À ce moment-là j'avais le numéro...
7 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très simplement.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, un instant.
9 Madame Weiss, est-ce que vous avez l'intention de poser des questions
10 complémentaires ?
11 M^{me} WEISS (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, j'en ai pour une dizaine de
12 minutes en interrogatoire complémentaire.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, il
14 est 15 h 23, vous avez promis d'en avoir pour 30 minutes.
15 M^e HOOPER QC (interprétation) : Effectivement, je pensais être sur la bonne voie,
16 mais je veux simplement être très sûr d'avoir compris.
17 Q. Monsieur le témoin, essentiellement, le troisième téléphone dont vous parlez,
18 c'était auprès de l'opérateur (Expurgé) ; oui ou non ?
19 R. Oui, Monsieur le Président.
20 Q. Et est-ce que vous aviez ce téléphone avec vous pendant la période de violence
21 postélectorale, soit fin 2007, début 2008 ?
22 R. Non, Monsieur le Président.
23 Q. Très bien. Laissons cela de côté.
24 Le numéro Airtel, est-ce que vous l'aviez avec vous pendant la période se situant
25 entre septembre... non, pardon, décembre et janvier 2008 ?
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'il a dit (Expurgé) ou
27 c'est vous qui avez injecté ce mot dans la question ?
28 M^e HOOPER QC (interprétation) : Enfin, c'est (Expurgé). Donc, le

1 témoin a dit qu'il avait un téléphone (Expurgé).

2 Q. Je repose donc la question : entre décembre 2007 et janvier 2008, est-ce que vous
3 aviez votre numéro de téléphone (Expurgé) avec vous ?

4 R. Oui, Monsieur le Président.

5 Q. Pendant la même période, aviez-vous le téléphone (Expurgé) également ?

6 R. Oui, je venais d'obtenir le numéro de (Expurgé), Monsieur le Président.

7 Q. Est-ce que vous aviez un téléphone ou deux téléphones entre décembre et
8 janvier 2008 ?

9 R. Non, Monsieur le Président, j'avais juste un à chaque moment. J'ai dit je ne
10 pouvais pas... je n'ai pas transporté tous mes numéros en ce moment-là.

11 Q. Donc, entre Noël et le Nouvel An 2008, quel téléphone utilisiez-vous, pendant
12 cette période-là ?

13 R. Monsieur le Président, comme je l'ai dit, le téléphone que j'ai utilisé, c'est celui qui
14 avait une antenne de relais qui était proche de chez moi. Et lorsque je suis chez moi,
15 l'antenne la plus proche, c'est l'antenne (Expurgé) ne pouvait pas avoir une
16 bonne couverture cellulaire. Jusqu'à maintenant, (Expurgé) a des problèmes de
17 réseau.

18 Q. Avez-vous jamais prêté vos téléphones à quelqu'un d'autre ?

19 R. Monsieur le Président, pouvez-vous m'expliquer comment céder mon téléphone à
20 une autre personne ?

21 Q. Très bien.

22 Et j'en termine, c'est ma dernière question.

23 Seriez-vous également surpris d'apprendre que votre numéro de téléphone,
24 (Expurgé), a été utilisé entre le 5 janvier 2008 et le 12 janvier 2008, et
25 peut-être à d'autres moments également, mais ma question concerne cette période, je
26 répète la date... la période, du 5 janvier au 12 janvier 2008.

27 Donc, 7, 8, 9, 11 et 12 janvier à (Expurgé) Seriez-vous surpris d'apprendre
28 cela ?

1 R. Je ne peux pas me rappeler, Monsieur le Président.

2 Q. Voyez-vous, d'après votre déposition, c'est la période où vous vous trouviez dans
3 (Expurgé), et vous n'osiez pas remettre les pieds dans Nandi Hills ; est-
4 ce que vous pouvez expliquer cela ?

5 R. Monsieur le Président, peut-être reprenez votre question, correctement, Monsieur
6 le Président.

7 Q. Fort bien. J'essaie de poser ma question de la façon la plus correcte et la plus
8 simple possible.

9 Je la reprenez : votre téléphone a été utilisé au moins durant la période se situant entre
10 le 5 janvier et le 12 janvier, comme en attestent les relevés, ou comme semblent le
11 démontrer les relevés. Le téléphone se trouvait à (Expurgé) ; c'est à ce moment-là que
12 vous avez fait un appel alors que vous étiez dans (Expurgé)

13 Pourquoi est-ce que votre téléphone est utilisé dans cette région ? Est-ce que ça vous
14 surprend de l'apprendre ? Ça vous surprend ce que je vous dis ?

15 R. Je suis étonné, Monsieur le Président.

16 Q. Et voici ma dernière question : vous... des amis à vous, ou des proches à vous,
17 pouvez-vous ou peuvent-ils trouver un moyen de retracer votre numéro de
18 téléphone (Expurgé) ou (Expurgé) ? Une fois votre déposition terminée, est-ce que vous
19 pensez être en mesure de me fournir des numéros de téléphone que je viens de
20 mentionner ?

21 R. Monsieur le Président, moi, je suis parent, j'ai des enfants un peu âgés, et lorsque
22 vous envoyez votre enfant à un endroit, si c'est un... cet endroit est éloigné, vous
23 pouvez lui donner votre téléphone pour que vous « gardez » contact avec cet enfant
24 pour savoir sa position, Monsieur le Président.

25 Q. Est-ce que vous insinuez que c'est ce qui s'est passé dans ce cas-là ? Et lequel de
26 vos enfants est allé à (Expurgé) ?

27 R. Monsieur le Président, je voulais dire ceci : si vous envoyez un de vos... un... un
28 enfant (Expurgé) vous savez pas là où il peut aller. Lorsqu'il est de retour, il peut vous

1 dire « je suis de retour », mais vous ne saurez pas s'il est allé loin, ou il était très
2 proche. Je n'ai pas de précision là-dessus sur l'endroit où mon enfant est arrivé, si
3 vous envoyez cet enfant à un endroit quelconque, Monsieur le Président.

4 Q. Et là, je... j'en termine, je vais reposer la dernière question.

5 Lorsque vous aurez quitté cette Cour, est-ce que vous pensez être en mesure, par vos
6 propres moyens, ou par le biais de vos amis, de vos proches, de vos parents, de
7 retrouver le numéro de téléphone (Expurgé)

8 Est-ce que vous êtes en mesure d'obtenir ces numéros et les communiquer au
9 Procureur, pour qu'il puisse me les communiquer ? Est-ce que vous pensez pouvoir
10 le faire ?

11 R. Monsieur le Président, si vous enlevez la *SIM card*, la carte Sim d'un téléphone,
12 vous mettez cette Sim quelque part, c'est possible que cette Sim soit perdue. Moi,
13 c'est difficile pour moi pour dire que je peux demander à quelqu'un de vous
14 chercher ce numéro et vous l'amener, Monsieur le Président.

15 Q. En fait, je vous ai posé la question sur (Expurgé), mais je ne pense pas vous l'avoir
16 posée au sujet de (Expurgé). J'aimerais juste la tirer au clair.

17 Lorsque vous avez obtenu votre compte auprès de l'opérateur (Expurgé), vous avez
18 donné votre nom complet, votre nom complet ?

19 R. Monsieur le Président, l'histoire d'enregistrement de cartes Sim (Expurgé)
20 (Expurgé) D'autres compagnies n'enregistrent pas

21 l'identité de personnes qui se procurent ces cartes Sim. Je ne me suis jamais
22 enregistré pour obtenir d'autres cartes Sim.

23 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin, de ces réponses, d'avoir répondu à mes
24 questions depuis deux jours.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci, Maître Hooper QC.

26 Demain, la prochaine fois, nous serons beaucoup plus stricts en matière de contre-
27 interrogatoire, nous vous surveillerons de près... de plus près.

28 Madame Weiss.

1 D'abord, M. Koech, peut-être.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Koech.

3 M^e KOECH (interprétation) : Oui, en effet, mais l'équipe de la Défense n'a pas de
4 questions à poser à ce témoin. Nous tenons à le dire pour le compte rendu.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, Maître Koech, je vous
6 remercie.

7 Avant de rendre la parole à M^{me} Weiss, avez-vous des documents à verser au
8 dossier ?

9 M^{me} JAYARAJ (interprétation) : Je vous remercie.

10 Les deux... Nous demandons une cote MFI pour les deux premiers documents :
11 KEN-D09-0029-0014 et KEN-D09-0029-0015.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pas si vite.

13 Un numéro à la fois. Où trouvons-nous ces documents ?

14 M^{me} JAYARAJ (interprétation) : Le premier à l'onglet n° 2 : il s'agit de KEN-D09-
15 0029-0014, il s'agit de la photographie, d'une photographie prise à Nandi Hills.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Cela vous va ?

17 M^{me} WEISS (interprétation) : Il n'y a pas d'objection.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

19 Il faut une cote MFI pour la Défense Ruto.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D09-0029-0014, public, se verra attribuer la
21 cote MFI-T-D09-00138.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense qu'il conviendrait
23 de passer en audience publique pour cet exercice.

24 *(Passage en audience publique à 15 h 32)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

27 Le suivant, Madame Jayaraj ?

28 M^{me} JAYARAJ (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président : c'est KEN-
31/01/2014

1 D09-0029-0015 ; vous le trouverez à l'onglet n° 3 de votre dossier.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous demandez un MFI ?

3 M^{me} JAYARAJ (interprétation) : Oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Qu'en est-il de
5 l'Accusation ?

6 M^{me} WEISS (interprétation) : L'Accusation accepte un numéro MFI.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, ce document
8 recevra une cote MFI pour la Défense Ruto.

9 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D09-0029-0015, public, se verra attribuer la
10 cote MFI-T-D09-00140.

11 M^{me} JAYARAJ (interprétation) : Le dernier document est KEN-D09-0029-0023, et
12 nous souhaiterions que ce document reçoive une cote EVD à l'onglet 11, et c'est la
13 photographie de la personne n° 1 qui figure sur la fiche d'informations
14 confidentielles, la PIS.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avez-vous une objection ?

16 M^{me} WEISS (interprétation) : Pas d'objection.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, le document sera
18 versé au dossier comme étant la prochaine pièce de la Défense Ruto.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D09-0029-0023, public, se verra attribuer la
20 cote EVD-T-D09-00141.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, ce sera donc la
22 pièce de la Défense Ruto 141.

23 Madame Weiss.

24 Maître Nderitu, pas de questions supplémentaires pour vous ?

25 M. NDERITU (interprétation) : En effet.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

27 Madame Weiss.

28 M^{me} WEISS (interprétation) : Je vous remercie, Madame, Messieurs les juges.

1 J'ai une question à poser en audience publique, mais ensuite, malheureusement,
2 nous devons passer à huis clos partiel du fait de la nature même de la question que
3 je souhaite poser, car cela risque d'identifier le témoin.

4 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR.

5 PAR M^{me} WEISS (interprétation) :

6 Q. Monsieur le témoin, voici ma première question : en 2007, était-il obligatoire
7 d'enregistrer son numéro... son téléphone portable au Kenya ?

8 R. Non, Monsieur le Président. Ce n'était pas obligatoire.

9 Q. Et savez-vous à quel moment cet enregistrement au Kenya est devenu obligatoire
10 en ce qui concerne les téléphones mobiles ?

11 R. Monsieur le Président, c'était depuis l'année dernière, l'année passée.

12 M^{me} WEISS (interprétation) : Pourrions-nous maintenant passer à huis clos partiel
13 pour les deux ou trois questions à venir ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous allez en
15 terminer vos questions supplémentaires à huis clos partiel ; c'est cela ?

16 M^{me} WEISS (interprétation) : Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, je
18 pense que nous allons devoir aussi aborder le sujet de la suite du procès, après la
19 pause.

20 M. STEYNBERG (interprétation) : En effet, mais je pense que cela n'aura... on n'en
21 aura pour très longtemps, à moins qu'il y ait des objections de l'autre côté ; il nous
22 faudra au plus 10 minutes.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, gardons cela à
24 l'esprit.

25 Madame Weiss, nous allons passer à huis clos partiel, vous allez terminer vos
26 questions supplémentaires, et ensuite, nous discuterons de ce dont nous devons
27 discuter.

28 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 36) Reclassifié en audience publique*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
2 Président.

3 M^{me} WEISS (interprétation) :

4 Q. Monsieur le témoin, je voudrais que nous revenions sur certaines des choses que
5 vous avez « dits » en... hier en réponse à M^e Hooper QC.

6 Première référence, page 33, lignes 14 à 17 de la transcription : donc vous auriez dit...
7 vous avez dit, Monsieur le témoin, lorsqu'on parlait de bureaux de vote, (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Qu'est-ce que cela veut dire exactement ? Pourriez-vous vous expliquer ?

12 R. Monsieur le Président, je voulais dire ceci : quand il y a des gens d'un même parti
13 en grand nombre, et en face, une minorité d'une autre tribu, c'est facile pour la
14 majorité d'influencer les autres d'entrer dans leur parti, ou de les considérer comme
15 des opposants, Monsieur le Président.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. Maintenant, j'ai un autre point à aborder, pour obtenir quelques éclaircissements.

26 Page 70, lignes 11 à 13. Cela porte sur (Expurgé). Vous avez dit : « Lorsque
27 nous sommes rentrés à (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. C'était après les violences postélectorales, Monsieur le Président.

4 Q. Maintenant, le point suivant, qui porte sur votre participation en tant que victime,
5 page 74, lignes 14 à 19. Vous dites —et je vous cite... Enfin, je donne je reprends.

6 M^e Hooper QC vous a demandé : « Est-ce vrai, avez-vous... avez-vous vraiment (Expurgé)

7 (Expurgé) lorsque vous avez rempli la fiche ?

8 Réponse : Oui, c'est vrai, mais ce n'étaient pas que des gens de ma famille, (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 De qui parlez-vous là, Monsieur le témoin, qui sont ces personnes qui ne font pas
12 partie de votre famille ?

13 R. Monsieur le Président, c'est des (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé), Monsieur le Président.

16 Q. Point suivant, il porte sur (Expurgé)

17 M^{me} WEISS (interprétation) : Page 91, lignes 4 à 9, Messieurs, Madame le juges.

18 Q. (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. Monsieur le Président, je voulais dire ceci : (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. Donc, (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 R. Monsieur le Président, j'étais dans le processus (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. Une dernière question, aujourd'hui, qui résulte du contre-interrogatoire de ce
3 matin, page 79, lignes 11 à 17. Vous avez dit que vous aviez des contacts avec (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. Monsieur le Président, en ce qui concerne (Expurgé) de quelqu'un, c'est
9 quelque chose de confidentiel. (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

13 M^{me} WEISS (interprétation) : J'en ai terminé avec mes questions, mais je tiens à faire
14 une correction sur la transcription.

15 Ligne 13 de la page 100, on m'a... il est écrit... en anglais, il est écrit : «(Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé) Mais c'est une... c'est un

18 problème de la... de la transcription anglaise.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Reposez la question au
20 témoin, peut-être.

21 M^{me} WEISS (interprétation) : Oui.

22 Q. Monsieur le témoin, j'ai besoin d'éclaircir votre réponse que vous venez juste de
23 nous donner.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

2 M^{me} WEISS (interprétation) : Je n'ai plus de question.

3 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je n'ai pas besoin de poser des questions

4 supplémentaires, mais j'aimerais que vous demandiez à ce témoin (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, nous

7 vous autorisons à poser la question vous-même. Vous avez deux minutes.

8 M^e HOOPER QC (interprétation) : Dans ce cas-là, je vais tirer sur la ficelle et

9 demander encore une question.

10 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

11 PAR M^e HOOPER QC (interprétation) :

12 Q. Donc, Monsieur le témoin, à qui (Expurgé) ?

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé) Donc, parmi ces

16 (Expurgé) personnes, j'avais des doutes à savoir qui disait la vérité, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous aviez deux minutes,

18 vous avez encore un peu de temps.

19 M^e HOOPER QC (interprétation) :

20 Q. Mais vous disiez que vous (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. Je vous remercie.

4 Je n'ai plus de questions. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

5 M^e HOOPER QC (interprétation) : Et merci, Madame, Messieurs les juges.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Plus de questions, c'est bien.

7 Monsieur le témoin, nous en avons terminé avec votre déposition.

8 Mais d'abord, repassons en audience publique.

9 *(Passage en audience publique à 15 h 49)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, je vous remercie d'être venu déposer devant cette Cour. Votre déposition est maintenant terminée.

14 Nous vous remercions. Nous savons que cela a été particulièrement éprouvant, ce n'est pas facile de répondre à toutes ces questions, d'être obligé de répondre, mais nous vous remercions de votre patience et de votre coopération.

17 Vous pouvez maintenant quitter le prétoire... Mais non, si vous pouviez rester encore en prétoire une minute, nous avons encore deux ou trois choses à dire. Et vous pourrez en profiter pour écouter les arguments juridiques que nous allons nous échanger entre parties.

21 Maître... Monsieur Steynberg ?

22 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, Madame, Messieurs les juges.

23 Donc, hier, j'ai envoyé notre proposition en matière de témoins pour les deux séances qui... les deux séances suivantes, mais j'ai néanmoins besoin de faire une petite modification à ce... à ce planning.

26 Pour la première séance, j'avais indiqué que les prochains témoins seraient P-0464, ensuite 0323, et ensuite 0409.

28 Nous pensons que cela prendra 14 à 16 jours. Nous avons 17 jours devant nous,

1 donc, normalement, nous devrions tenir ce délai pour le premier... la première
2 séance.

3 Mais j'aimerais que nous puissions changer l'ordre d'apparition et appeler, donc, le
4 témoin 0409 avant le témoin 0323, car nous avons quelques difficultés de
5 planification.

6 Je peux rentrer dans les détails, si vous voulez, mais, malheureusement, je n'ai pas
7 beaucoup de temps. J'espère que cela ne va pas trop gêner mes éminents
8 contradictoires, mais nous... nous voudrions vraiment citer 0409 avant 0323.

9 Ensuite, pour la deuxième séance... session qui commence le 31 mars, nous
10 aimerions citer les témoins suivants : le 0442, puis le 0028 et, enfin, le 0469.

11 D'après nous, cela devrait nous prendre, là aussi, 14 à 16 jours. Nous n'avons
12 que 13 jours de disponibles, donc, nous ne pourrions peut-être pas écouter et
13 entendre ces trois témoins. Mais le dernier témoin ne... ne devrait pas durer... ne
14 devrait pas nous prendre très longtemps et nous pourrions peut-être, tout
15 simplement, le remettre à la troisième session.

16 M^e KHAN QC (interprétation) : Eh bien, tout d'abord, en ce qui concerne l'ordre... le
17 changement dans l'ordre de comparution des témoins pour la première session,
18 que... avoir le 0409 avant le 0323, la Défense ne soulève aucune objection sur ce
19 point.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa ?

21 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Pas de problème non plus.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. C'est au compte
23 rendu.

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie et je remercie mes éminents
25 contradicteurs d'être aussi arrangeants.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Nderitu, avez-vous
27 quelque chose à dire ?

28 M^e NDERITU (interprétation) : Non, pas pour ce qui est de cet ordre de comparution

1 des témoins.

2 Je ne sais pas si nous avons un point « Divers », parce que s'il y a un point « Divers »
3 à l'ordre du jour, j'ai quand même quelque chose à dire ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute.

5 M^e NDERITU (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

6 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il n'y a pas de... d'argument
8 à avancer en ce qui concerne la deuxième session, je le vois.

9 Donc, Monsieur le Procureur, donc, ces trois témoins pour la deuxième séance à
10 partir du 31 mars, sachez que nous voulons absolument que vous... que vous
11 puissiez les... que vous les... que vous les... acheviez leurs dépositions pendant cette
12 séance, qui se termine donc le 16 avril, avant la... les vacances judiciaires de Pâques.

13 Donc, nous voulons vraiment qu'il y ait peu de questions, peu de questions en
14 interrogatoire principal, peu de questions en contre-interrogatoire.

15 Bon, et cette fois-ci, nous avons été extrêmement généreux en matière de temps,
16 puisqu'il n'y avait pas d'autre témoin qui était planifié, mais ça ne va pas être le cas
17 pour la deuxième session, et donc, à partir du 31 mars, donc, il faudra faire vite et il
18 faudra que vos questions soient concises et bien ciblées.

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Nous prenons acte de cela.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Dans ce cas-là, je pense que
21 nous en avons terminé avec l'ordre des témoins.

22 Maître Nderitu, qu'avez-vous à dire ?

23 M^e NDERITU (interprétation) : Je vous remercie, Madame, Messieurs les juges.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M^{me} le greffier a besoin de
25 donner des cotes. Ça n'a pas été fait, c'étaient les... c'étaient les... les... les
26 photographies. La Défense a essayé de les verser en un bloc, et ce n'est pas possible.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

28 Le Greffe souhaitait ajouter que les photographies qui ont été présentées au témoin

1 lors de l'audience d'hier ont reçu les numéros suivants :

2 Le document KEN-D09-0029-0001, confidentiel, s'est vu attribuer la cote EVD-T-D09-
3 00133.

4 Le document KEN-D09-0029-0002, confidentiel, s'est vu attribuer la cote EVD-T-D09-
5 00134.

6 Le document KEN-D09-0029-0007, confidentiel, s'est vu attribuer la cote EVD-T-D09-
7 00135.

8 Le document KEN-D09-0029-0005, confidentiel, s'est vu attribuer la cote MFI-T-D09-
9 00136.

10 Et enfin, le document KEN-D09-0029-0008 s'est vu attribuer la cote MFI-T-D09-00137.

11 Je vous remercie.

12 M^{me} WEISS (interprétation) : Puisque nous y sommes, je crois que la fiche PIS n'a pas
13 été versée au dossier. J'ai commis une omission et j'en suis désolée.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous voulez dire la fiche
15 confidentielle PIS de l'Accusation ?

16 M^{me} WEISS (interprétation) : Tout à fait.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, je pense qu'il faut
18 qu'on en revienne à notre ancien système : chaque fois qu'on a traité un document,
19 on le verse au dossier.

20 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

21 Mais on me dit que cela a déjà été versé au dossier. Cette fiche a été versée au
22 dossier.

23 M^{me} WEISS (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document PIS, en relation avec notre témoin, s'est vu
25 attribuer la cote KEN-PIS-0001-0040. Et il fait quatre pages.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

27 Maître Nderitu, vous vouliez aborder un point ?

28 M^e NDERITU (interprétation) : Oui, je vous remercie, Madame, Messieurs les juges.

1 Ce n'est pas vraiment une... un problème, et c'est une coïncidence, ça arrive juste
2 à 16 h, alors que nous devons lever la séance.

3 Je tiens juste à informer la Chambre et les parties que c'est le dernier jour de travail
4 de ma commise aux affaires, M^{me} Carolin Herzig. Et je voulais juste que soit consigné
5 au compte rendu qu'elle m'a apporté depuis un an une aide précieuse, fort précieuse,
6 depuis que je suis devenu représentant légal des victimes.

7 Donc, je lui souhaite beaucoup de réussite dans tout ce qu'elle entreprendra.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

9 Et qu'en est-il du 14 ? Vous savez qu'on doit avoir une audience le 14 février ? Je...

10 J'ai cru comprendre que vous n'étiez... que vous ne savez pas encore si vous deviez
11 participer ou si vous allez être invité.

12 Eh bien, sachez que, oui, vous êtes cordialement invité à participer à cette audience
13 du 14 février. Vous savez qu'on parlera donc de la procédure pénale du Kenya, entre
14 autres, du code pénal kenyan. Donc, nous... nous compterons énormément sur
15 l'expertise des avocats kenyans sur ce point. Donc, vous devrez travailler, c'est
16 certain.

17 Donc, nous avons terminé pour cette séance de comparution.

18 Je souhaite à tout le monde un bon retour.

19 Et j'en profite, nous vous reverrons donc à la session suivante.

20 Je souhaite au témoin un bon... un bon retour chez lui.

21 Et à tout le monde, je souhaite aussi...

22 Et je remercie les interprètes, les sténotypistes et toutes les personnes qui nous
23 aident. Je vous...

24 Nous allons maintenant lever la séance.

25 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 01) Reclassifié en audience publique*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

27 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La séance est levée.

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.
- 2 (*L'audience est levée à 16 h 02*)
- 3 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
- 4 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),
- 5 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues
- 6 dans le courriel en date du 10 avril 2014, la version de la transcription avec ses
- 7 expurgations est rendue publique.